

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Jacqueline SIROUET, M. Kamel HAFID, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, M. Stéphane GANTIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Pierre GENON-CATALOT	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Jean-Paul MOILLE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la transmission du dossier s'est effectué en deux envois, conformément au règlement intérieur, pour ainsi permettre une étude attentive du projet de budget avant la séance.

Il précise ensuite qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les marchés de travaux du théâtre Maurice Novarina est ajoutée dans les sous-mains ainsi qu'une nouvelle délibération pour la continuité du marché de carburant. Enfin, un vœu de Madame BAPT-DUFRESNE et deux questions de Madame ALBERTINI-PINGET et Monsieur CONSTANTIN sont ajoutés à la fin de l'ordre du jour.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU LEMAN (CCCL)

En préambule, Monsieur le Maire précise que depuis la transmission de ce projet dans le dossier aux membres du Conseil Municipal, le recours relatif à l'arrêté du Préfet pour le rattachement de la Commune avec la Communauté de communes des Collines du Léman auprès du Tribunal administratif de Grenoble a abouti à un référé en suspension suite à l'audience qui s'est tenue le 13 décembre dernier. Par conséquent, dans l'attente du délai de notification pour émettre des observations auprès du Conseil d'Etat, il est préférable de maintenir la délibération proposée par mesure de prudence.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé :

Par arrêté du 3 octobre 2013, le Préfet de Haute-Savoie a décidé le rattachement de la commune de Thonon-Les-Bains à la Communauté de communes des Collines du Léman (CCCL).

Si les recours en annulation de cet arrêté introduits auprès du juge administratif n'aboutissent pas, ce rattachement devient effectif à compter du 1^{er} janvier 2014.

En considération des statuts actuels de la Communauté de communes qui prévoient que la représentation des communes membres est ainsi fixée :

- communes de moins de 1.000 habitants : 3 délégués,
- communes de 1.001 à 3.000 habitants : 4 délégués,
- communes de 3.001 et + habitants : 5 délégués,

il est donc nécessaire de procéder à la désignation des délégués de la commune de Thonon-les-Bains, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

La représentation de la commune de Thonon-Les-Bains au sein de ce conseil communautaire sera modifiée à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, en application de l'arrêté préfectoral n° 2013304-0003 du 31 octobre 2013 et selon son article 1^{er}, et aboutira à la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
ALLINGES	8
ARMOY	2
CERVENS	2
DRAILLANT	1
LE LYAUD	3
ORCIER	1
PERRIGNIER	3
THONON-LES-BAINS	20
Nombre total de sièges	40

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir procédé au vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur RIERA,
- Madame BAUD-ROCHE,
- Monsieur CONSTANTIN,
- Monsieur ARMINJON.

Délégués suppléants :

- Madame CHEVALLIER,
- Madame BOUCHIER-GOUNIOT,
- Monsieur DRUART,
- Madame JOST-MARIOT
- Monsieur AINOUX.

DEMARCHE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME EN CATEGORIE I

Par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention d'objectifs entre la Commune et l'Office du Tourisme de Thonon-les-Bains, dont le contenu vise le rattachement à la plus haute catégorie de classement des Offices de Tourisme français, celle portant le N°1.

Cette ambition transparait désormais dans le dossier de demande de classement présentée par l'Office du Tourisme.

Monsieur ARMINJON indique qu'il est favorable à ce projet mais regrette qu'il y ait un décalage avec la réalité en considération du nombre d'hôtels qui ont disparu sur la Commune au cours des vingt dernières années, et compte tenu de la vocation touristique de la Ville.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office du Tourisme de Thonon-les-Bains,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet du Département, en application de l'article D 133-22 du Code de Tourisme.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que la collectivité s'inscrit dans une démarche active de promotion de carrière de ses personnels dans le respect des règles statutaires et des conditions de ratios et de quotas, dès lors que l'adéquation entre le grade cible et les missions est confirmée et que les personnels éligibles à une promotion justifient d'une valeur professionnelle,

Considérant que des agents de la collectivité sont éligibles à une promotion, soit du fait de leur ancienneté, soit car ils sont lauréats d'un examen professionnel,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, à compter du 20.12.2013, les créations suivantes au tableau des effectifs :

- la création d'un poste de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- la création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- la création d'un poste de conseiller territorial des APS titulaire à temps complet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - ENGAGEMENT DE PRINCIPE A FINANCER LE VOLET INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT DU PROJET

Les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian, ainsi que la Ville de Thonon-les-Bains sont engagées financièrement dans la Pépinière d'Entreprises du Léman, dite « Pépinière-test » depuis 2010. Actuellement située à Perrignier, au siège de la Communauté de Communes des Collines du Léman, elle propose 10 bureaux à des loyers adaptés, des services mutualisés, ainsi qu'un service d'animation et d'accompagnement des créateurs. Ces services, tout comme la gestion de la Pépinière, sont assurés par la plate-forme de développement économique du Chablais : Chablais Léman Développement.

Une convention inter partenariale a été signée pour la période 2010-2012, qui a fait l'objet d'un avenant pour les années 2013-2014, précisant les modalités de gestion et de financement de la Pépinière-phase 1. Les collectivités partenaires versent ainsi une subvention à Chablais Léman Développement, qui, elle-même engagée par une convention de mise à disposition de locaux et de prestations avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, lui reverse une indemnité de mise à disposition. Un Comité de Pilotage s'assure du bon fonctionnement de la démarche et prend les décisions stratégiques concernant la Pépinière (critères de sélection à l'entrée, budget...) tandis qu'un Comité de Sélection approuve ou non les projets présentés.

Parallèlement au fonctionnement de cette Pépinière test, le Comité de Pilotage a continué sa réflexion sur la construction d'une Pépinière en site propre et a commandé plusieurs études : une étude de faisabilité technique et financière (2012) et une étude juridique pour l'animation et la gestion de la Pépinière (2013). Ces études ont confirmé l'intérêt pour le Chablais de se doter d'un tel outil afin de soutenir la création d'entreprises.

Le Comité de Pilotage, au vu des différents éléments techniques qui lui ont été rapportés, a acté plusieurs préconisations, concernant l'investissement et le fonctionnement du projet.

1. Concernant l'investissement :

- La Pépinière d'entreprises du Léman sera une Pépinière généraliste mixte.
- La Pépinière d'entreprises du Léman comptera 15 bureaux et 5 ateliers.
- La Pépinière d'entreprises du Léman sera située au lieu-dit « Champ Dunant », dans la Zone Industrielle de Vongy, à Thonon-les-Bains.
- La Pépinière « test » sera fermée une fois la nouvelle Pépinière construite, entraînant le transfert des entreprises.
- L'opération sera portée par la future intercommunalité intégrant la Ville de Thonon-les-Bains. Les modalités de cession du terrain (5 000 m² estimés à 350 000 €H.T.) seront débattues courant 2014 dès que la Ville de Thonon-les-Bains prendra possession du programme d'extension de la Zone Industrielle de Vongy.
- L'intercommunalité intégrant la Ville de Thonon-les-Bains construira le bâtiment et co-financera le projet avec la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Communauté de Communes du Pays d'Evian, dont les modalités seront définies par une convention.

- Le coût de la construction du bâtiment est estimé à 2 000 000 €H.T.
- La Région Rhône-Alpes a attribué une subvention de 500 000 € dans le cadre du CDDRA. Le projet fera également l'objet d'une demande de subvention à l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), si la nouvelle intercommunalité est éligible au dispositif, et au Conseil général de la Haute-Savoie (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires).
- Le budget prévisionnel est le suivant :

Subvention CDDRA	C.C.C.L.	C.C.B.C.	Thonon	C.C.P.E.	Total Collectivités	Total projet	Subventions à solliciter
500 000 €	132 150 € à 162 985 €	457 350 € à 564 065 €	438 450 € à 540 755 €	472 050 € à 582 195 €	1 500 000 € à 1 850 000 €	2 000 000 € à 2 350 000 €	DETR et FDDT (à définir)
21,28 % à 25,00 %	6,61 % à 6,94 %	22,87 % à 24,00 %	21,92 % à 23,01 %	23,60 % à 24,77 %	75,00 % à 78,72 %	100 %	

- Les montants indiqués ont été calculés selon la clé de répartition du SIAC 2012, basée sur la formule suivante : 50 % au prorata de la population, 25 % au titre du potentiel fiscal, 25 % au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Le Comité de Pilotage préconise d'utiliser la future clé du SIAC qui sera utilisée en 2014, pour le calcul du budget d'investissement de la future Pépinière d'entreprises.
- Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
 - Prise de possession des terrains par Thonon : 1^{er} trimestre 2014
 - Lancement de la consultation pour le choix de l'AMO et de la MOE : 3^{ème} trimestre 2014
 - Lancement des travaux : mi 2015
 - Fin des travaux : mi 2016

2. Concernant le fonctionnement :

- Les membres présents au Comité de Pilotage du 13 décembre 2013 préconisent que l'animation et la gestion de la Pépinière d'entreprises soient confiées, par l'intercommunalité intégrant la Ville de Thonon-les-Bains, à une structure tierce, par conventionnement.
- L'intercommunalité intégrant la Ville de Thonon-les-Bains co-financera le projet avec la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Communauté de Communes du Pays d'Evian, dont les modalités seront définies par une convention.
- Le comité de Pilotage, dont font partie les collectivités financeuses, fixe le budget annuel de la Pépinière.
- Le budget prévisionnel est le suivant :

	C.C.C.L.	C.C.B.C.	Thonon	C.C.P.E.	Reste à charge pour les collectivités	Produits	Total fonctionnement
ANNEE 1 (remplissage à 65 %)	10 317 €	35 704 €	34 217 €	36 863 €	117 100 €	27 900 €	145 000 €
ANNEE 2 (remplissage à 75 %)	8 552 €	29 595 €	28 363 €	30 556 €	97 066 €	47 934 €	145 000 €
ANNEE 3 (remplissage à 85 %)	7 272 €	25 166 €	24 117 €	25 983 €	82 537 €	62 463 €	145 000 €
ANNEE 4 (remplissage à 85 %)	6 332 €	21 915 €	21 002 €	22 626 €	71 875 €	73 125 €	145 000 €

- Les montants indiqués ont été calculés selon la clé de répartition du SIAC 2012, basée sur la formule suivante : 50 % au prorata de la population, 25 % au titre du potentiel fiscal, 25 % au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Le Comité de Pilotage préconise d'utiliser la future clé du SIAC qui sera utilisée en 2014, pour le calcul du budget de fonctionnement de la future Pépinière d'entreprises.

Monsieur CONSTANTIN indique que, compte tenu des incertitudes sur l'intercommunalité, il serait nécessaire d'assouplir le texte pour permettre un démarrage rapide et ainsi éviter tout recours après les élections.

D'autre part, il juge le nombre d'ateliers trop limité, car le projet propose 15 bureaux et 5 ateliers seulement. Il serait nécessaire, selon lui, de poursuivre le travail sur ce projet.

Madame BAUD-ROCHE explique qu'il n'y a que 5 ateliers construits sur Thonon-les-Bains car d'autres ateliers seront également implantés sur d'autres intercommunalités, telles que la CCPE (Communauté de communes du Pays d'Evian) et la CCBC (Communauté de communes du Bas Chablais). La création sur la CCCL (Communauté de communes des Collines du Léman) étant en cours d'étude.

Pour ce qui concerne le financement, il s'agit d'hypothèses et d'un engagement de principe. A l'origine, Chablais Léman Développement était porteur du projet et une clé de répartition entre les collectivités a été ensuite recherchée.

Monsieur CONSTANTIN précise que la pépinière a pour vocation d'accompagner les entreprises au cours de leur création et demande si un lien est prévu entre le centre de la pépinière et les autres intercommunalités, car il est opportun, selon lui, de regrouper sur un même site les ateliers et les services d'accompagnement.

Madame BAUD-ROCHE indique qu'un animateur est présent pour la pépinière et un autre par le biais de Chablais Léman Développement, financé par la Commune. La pépinière reste une plateforme économique qui permet un suivi individuel et offre des ateliers collectifs, en collaboration avec le club des créateurs.

Monsieur ARMINJON trouve que c'est une bonne mesure mais il regrette le temps nécessaire à cette mise en œuvre du fait du manque d'anticipation pour étudier les infrastructures. Il pense que la multiplication des sites sera contre-productive, car le succès de ce projet tient dans la mutualisation des services. Il indique toutefois que la décision de principe est satisfaisante.

Madame BAUD-ROCHE ajoute que la pépinière mère recense majoritairement des activités du tertiaire, et qu'elle vise la nouveauté et l'innovation, avec notamment un partenariat pour la création avec des étudiants sortis de l'EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne).

Monsieur le Maire précise qu'il appartiendra à l'intercommunalité de trouver la bonne rédaction avec la future clé de répartition du SIAC.

Quant à la longueur de la procédure, il rappelle que la commune de Thonon-les-Bains n'est pas la seule collectivité et qu'elle a été moteur dans l'élaboration du projet.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal de Thonon les Bains décide, à l'unanimité, de donner un accord de principe sur l'engagement à financer le volet investissement et fonctionnement du projet de la Pépinière d'entreprises du Léman, selon les règles proposées par le Comité de Pilotage.

ESPACE LEMAN – ETUDE DE DEPLACEMENT

Dans le prolongement de la convention de portage et de financement relative à la signalisation et à la signalétique de l'Espace Léman, signée en 2010 entre la commune de Thonon-les-Bains et la Communauté de Communes du Bas-Chablais, le Comité de Pilotage « Espace Léman » a engagé il y a 18 mois une réflexion sur la circulation aux giratoires de la Croisée d'Anthy (D 2005/D33/D133) et de la Verniaz. Ces pôles subissent des difficultés de trafic ; tout particulièrement les fins de semaine, à la rentrée scolaire et en fin d'année (Noël et Nouvel An). Ils sont parfois en limite de saturation.

Le Comité de Pilotage a fait réaliser en régie interne des comptages, en novembre dernier, afin de prendre en compte les retombées éventuelles sur la circulation de l'ouverture du nouveau pôle commercial dit « Frey ».

Dorénavant, les deux collectivités ont toutes les données pour engager un travail d'étude plus approfondi d'amélioration de la circulation.

Ainsi, la société CITEC a été consultée et a transmis son offre pour une étude ayant pour objectif d'apporter des améliorations à deux niveaux :

- Le schéma de circulation,
- L'exploitation des carrefours et le calibrage des voies.

Cette offre s'élève à 15 000 € HT, le Comité de Pilotage « Espace Léman » a proposé la clé de répartition financière suivante :

- Communauté de Communes du Bas-Chablais : 70 % du coût de la prestation soit 10 500 €HT
- Commune de Thonon-les-Bains : 30 % du coût de la prestation soit 4 500€HT

A la demande du Comité de Pilotage, la Communauté de Communes du Bas Chablais assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération susmentionnée.

Monsieur ARMINJON regrette le manque d'anticipation sur le problème des infrastructures et de la circulation qui aurait dû être étudiée en amont.

Madame BAUD-ROCHE fait part du contexte de l'intercommunalité, la Commune étant moteur sur la signalisation, cependant elle rappelle que les deux carrefours ne sont pas implantés sur la commune de Thonon-les-Bains, et que par conséquent il faut donner du temps à la discussion ce qui explique la lenteur pour avancer en cohésion, en sus des voies départementales.

Monsieur le Maire rappelle qu'en son temps, la Commune s'était élevée contre la création du restaurant QUICK à son emplacement actuel, ce qui a contribué à obérer les possibilités d'évolution du giratoire, ce dernier étant de la responsabilité de la commune d'Anthy-sur-Léman.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le cofinancement de l'étude sur l'Espace Léman portée par la Communauté de Communes du Bas Chablais,
- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la commune de Thonon-les-Bains.

CONVENTION RELATIVE AUX AIDES DIRECTES A DESTINATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES DU CENTRE-VILLE

La ville de Thonon-les-Bains a initié, en 2007, un plan FISAC afin d'engager une concertation autour d'un projet de redynamisation urbaine et d'impulser une dynamique locale attractive. Deux tranches successives de 3 ans ont été menées et ont permis à de nombreux projets de fonctionnement et d'investissement d'être menés.

En mars 2012, après avoir clôturé deux tranches successives réalisées à plus de 90% ; la ville de Thonon-les-Bains a déposé auprès des services de l'Etat une demande de convention pour une troisième tranche de financement et a inscrit dans ses budgets la part qui lui incombait.

Dans cette tranche 3 sont prévues deux types d'aides directes à destination des commerçants et artisans via :

- Le fonds d'intervention d'aide à la rénovation des vitrines et devantures commerciales. Dans un cadre urbain récemment rénové, ces aides permettent d'accompagner l'embellissement des points de vente, et ainsi de valoriser les activités commerciales et maintenir l'attractivité du centre-ville pour les chaland et les porteurs de projets. Ces projets individuels contribuent à la cohérence du maillage urbain.
- Le fonds d'intervention d'aide à la mise en œuvre des dispositifs de la charte des terrasses. La Ville a élaboré et voté une charte des terrasses en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 portant sur le mobilier, les couleurs et les dimensions des terrasses. Les aides ont pour objectif d'inciter les cafetiers restaurateurs à se mettre en conformité avec la charte municipale afin d'harmoniser l'occupation du domaine public et de garantir une cohérence entre terrasses et paysage urbain.

A ce jour, en l'absence de la signature de la convention par les services de l'Etat, la Ville ne peut engager les dépenses vis-à-vis des dossiers déjà déposés par les commerçants et artisans.

Après différentes démarches menées auprès des services de l'Etat, la Ville vient d'obtenir la possibilité exceptionnelle d'établir une convention qui lui permet d'engager sa part d'aides directes sans attendre une signature globale de la convention FISAC.

Madame BAUD-ROCHE précise que les signataires de la convention avec la Commune seront le Préfet de Région et le Préfet de Département, en lieu et place de la DIRECTE.

Madame BAPT-DUFRESNE demande des précisions sur le secteur de Thonon-les-Bains concerné par la 3^{ème} tranche.

Madame BAUD-ROCHE indique qu'il s'agit d'une politique globale pour les commerces afin de solliciter des aides diverses. La tranche 3 concernait les travaux de la Grande Rue qui ont été réalisés et pris en charge par la Commune, et dont le financement de l'Etat, pour un montant de 360.000 euros, reste en attente.

Madame BAPT-DUFRESNE souhaite savoir si le secteur de la rue des Italiens est concerné.

Madame BAUD-ROCHE précise que celui-ci n'est pas concerné ; le secteur s'étendant du Lycée Hôtelier au Belvédère, et de la gare à l'Hôtel de Ville.

Monsieur ARMINJON rappelle que le FISAC a été créé en 1989, mais que la Commune n'a pas su profiter des premiers programmes. Il pense que le commerce du centre-ville se doit d'être plus cohérent avec une animation et du stationnement adéquat. Il mentionne l'expatriation du cinéma en périphérie du centre-ville alors qu'il aurait été nécessaire de le maintenir au centre-ville notamment pour soutenir le commerce situé à proximité.

Madame BAUD-ROCHE rappelle qu'il s'agit ici de donner une autorisation pour solliciter de l'argent pour les entreprises du cœur de ville, et que cette délibération est différente du projet voté en décembre 2011 pour la réalisation de la tranche 3.

Concernant le cinéma, elle explique que celui du France propose une diffusion différente de celui du multiplexe, avec une offre supérieure à celle précédente pour cette salle qui connaît une excellente fréquentation.

Monsieur le Maire ajoute que la fermeture du cinéma situé à l'Etoile est due à des problèmes de mise aux normes pour lesquels la Commune n'a aucune responsabilité du fait du caractère privé de cette exploitation. Quant au multiplexe qui connaît une forte affluence, il se félicite de son implantation sur le territoire de Thonon-les-Bains car il faut s'adapter à son temps. A défaut, la fermeture du cinéma aurait conduit à un doublement du site d'Archamps, avec des trajets afférents pour les Thononais.

Monsieur CONSTANTIN fait part d'un problème de compréhension dans la présentation du budget 2014 où l'on ne retrouve pas le montant relatif au FISAC.

Madame BAUD-ROCHE explique que les crédits étaient inscrits dans le budget 2013.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de convention présenté, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention validée en Comité de Pilotage FISAC, le 2 décembre 2013, pour le compte de la ville de Thonon-les-Bains et d'approuver le versement des aides directes aux commerçants et artisans.

ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE LA COMMUNE SUR SA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La loi Grenelle 2 soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget. Bien qu'elle ne soit pas concernée par cette obligation, la commune de Thonon-les-Bains a décidé d'établir un tel rapport, souhaitant valoriser ses nombreuses actions en matière de développement durable. Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens. Il consiste en un double bilan :

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la Commune sur son territoire (la stratégie et les actions de la Commune en matière de développement durable), au regard des cinq finalités du développement durable :
 - lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
 - préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
 - épanouissement de tous les êtres humains
 - cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
 - dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- le bilan des actions conduites par la Commune au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes.

Ce rapport a été présenté à la Commission Environnement du 19 novembre 2013.

Monsieur CONSTANTIN qualifie ce document de rapport "bisounours" où les points positifs sont essentiellement présentés. En effet, il souligne que des éléments restent préoccupants et s'interroge sur l'extinction de l'éclairage public sur la voirie communale. Il cite l'exemple de l'avenue Jules Ferry où l'éclairage est insécurisant, et la nécessité de faire un choix entre la sécurité et les économies d'éclairage.

Il relève également dans ce rapport qu'il est indiqué que le stationnement des vélos serait facilité alors qu'il déplore que ceux-ci soient régulièrement occupés par des scooters.

Quant au service de location de vélos dans le parking des Arts par la société Q-Park, il déplore le manque de communication pour favoriser une politique d'utilisation.

D'autre part, il ne partage pas le point de vue sur le développement du végétal en centre-ville, et fait référence à l'arbre qui a été enlevé sur le square Briand pour laisser place à un conteneur.

Enfin, il trouve que la Commune n'est pas exemplaire en matière de ressources humaines, en considération de la taxe dont elle s'acquitte, si situant au-dessous des 6 % obligatoires de personnels handicapés.

Il conclut en indiquant que ce document n'était pas obligatoire et que des efforts restent encore à fournir en matière de développement durable.

Madame GALLAY-BRUNET rappelle que ce rapport a été présenté en Commission Environnement, et que suite à sa lecture, les membres de la commission étaient invités à adresser leurs suggestions au service. Elle indique que ce document reste non-exhaustif, notamment pour ce qui concerne la pollution atmosphérique, l'environnement énergétique, etc.

Concernant les arbres du centre-ville, elle souligne le remplacement de ceux qui sont abimés ; cependant celui du square étant implanté sur la dalle juste au-dessus du parking souterrain, il a été décidé d'implanter un conteneur en considération de la nécessité que présentait ce service public pour les bars situés à proximité.

Elle précise ensuite à Monsieur CONSTANTIN qu'il n'est pas membre de la Commission mais qu'il y a été invité.

Monsieur ARMINJON approuve cette démarche mais soulève la question de la non-prise en compte du développement durable de manière transversale avec une ligne directrice pour les décisions aux vues de l'impact sur l'environnement et sur l'homme. La compilation des réalisations montre, selon lui, qu'il reste beaucoup à faire.

Monsieur le Maire précise que la Commune emploie 4,26 % de personnes handicapées, cependant des agents communaux en situation de handicap ne souhaitent pas se déclarer. Il fait part de la difficulté d'embaucher des personnes handicapées sur certains secteurs. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport,

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport sur la situation de la Commune en matière de développement durable préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2014.

EAU & ASSAINISSEMENT

APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 26 avril 2013, concomitante avec celle relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, le Conseil Municipal a approuvé les plans de zonage de l'assainissement qui viennent précisément à l'appui du projet de PLU révisé. Ces plans de zonage de l'assainissement ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle relative au PLU révisé.

Le Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions le 2 décembre 2013. Il a émis un avis favorable sans aucune réserve au projet soumis à l'enquête publique. Il a néanmoins effectué un renvoi général aux observations des personnes publiques associées à la révision du PLU, notamment à celles, également générales, du Conseil Général et relatives aux eaux pluviales. Ces observations, et tout particulièrement celle relative à l'infiltration privilégiée des eaux pluviales sur les terrains des futures constructions, figurant déjà dans le règlement du PLU, il n'y a pas lieu de modifier les plans de zonage de l'assainissement tels que soumis à l'enquête publique.

Considérant l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur,

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que le plan de zonage des eaux pluviales tels que présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes rendant exécutoires le zonage d'assainissement.

URBANISME

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

Lors de sa séance du 20 février 2013, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Dix orientations ont été arrêtées pour déterminer l'aménagement et le développement du territoire communal.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme a été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril 2013. Ce projet a ensuite été soumis pour avis aux différentes personnes publiques compétentes telles que définies par les textes en vigueur.

A l'issue de ces différentes consultations, le projet de révision de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 19 novembre 2013. Au terme de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de plusieurs observations reprises dans ses conclusions motivées.

Le projet arrêté de révision de plan local d'urbanisme a ainsi été modifié pour tenir compte, en tant que de besoin, des avis des personnes publiques compétentes, des observations émises lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire tient ensuite à remercier tous ceux qui ont participé à la mise au point de la révision du PLU et de cette procédure liée au SCOT. Il rappelle que la Commune a choisi de mener ce travail afin d'anticiper la conformité du PLU avec le SCOT qui devra être effective en janvier 2015.

La mise en place du SCOT par les communes du Chablais a d'ailleurs été longue et a ensuite permis d'élaborer le PLH, conformément au calendrier imposé par le législateur et aux nombreux travaux en commission. A la suite de cette procédure, il fait part de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire, Monsieur GRABKOWIAK et Monsieur CAIROLI donnent ensuite lecture d'une note de synthèse sur la réalisation de ce projet.

Suite à cette présentation assez longue mais nécessaire, Monsieur le Maire précise qu'une commission ad hoc s'est réunie pour permettre une réponse des personnes associées et la prise en compte d'une majorité des remarques et observation des concitoyens avant d'arrêter le document.

Monsieur CONSTANTIN souligne l'aboutissement d'un long travail des services et de la commission afférente. Il note des améliorations par rapport au document présenté en avril dernier, ce qui est positif à son sens, cependant il se dit préoccupé par des insuffisances. Il déplore de ne pas trouver de grand projet urbain, pour la friche de la place Jules Mercier, la zone Dessaix, le secteur de la gare, le long du Clos Banderet, au sud de la voie ferrée, boulevard Georges Andrier, Chemin Vieux. Il pense qu'il serait nécessaire d'élaborer un grand projet urbain, de même ambition que celui de la rénovation urbaine, à proximité des transports en commun. Il regrette que l'élaboration de ce document ne

présente pas ce projet urbain et ne présente pas un nombre supérieur de logements sur la Commune. Il trouve que cette dernière ne se donne pas les moyens d'une grande restructuration urbaine.

Sur la ZAD Dessaix, il se dit également préoccupé par le futur abandon par la Ville de son rôle en tant qu'aménageur urbain en confiant le projet à un aménageur privé. En effet, il trouve que les enjeux sont significatifs compte tenu des logements à créer dans les 15/20 prochaines années pour les 50.000 habitants que comptera la Commune.

Il déplore ensuite le manque de priorité pour les transports en commun, et en particulier pour les déplacements doux. Il cite la mise en place d'une liaison par BHNS (bus à haut niveau de service) Thonon-les-Bains / Genève et de la difficulté à savoir par où elle s'effectuera, tout comme la liaison nord / sud de la Commune par les vélos.

Quant au positionnement de la gare routière, il relève que la localisation n'est toujours pas tranchée pour la place des Arts, place urbaine, tout comme la réflexion sur la place de la gare ferroviaire.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), il trouve qu'elles ne sont pas suffisamment intégrées dans leur environnement.

Pour le quai de Rives / Ripaille, il pense qu'il faudrait donner une vocation ludique, lieu de promenade pour les familles, au lieu du développement actuel qui est mené pour le stationnement dans ce secteur.

En conclusion, il suggère de donner plus de temps à ce travail afin d'élaborer un véritable projet urbain, ce qui n'est pas le cas dans le document présenté.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne votera pas ce projet, conformément à sa position sur ce dossier lors du Conseil Municipal du 24 avril dernier;

Il pense que le projet n'est pas de nature à atteindre les objectifs assignés dans le futur et conformément aux règles de constructibilité. Il trouve que la densité n'est pas maîtrisée, au détriment de la qualité de vie des habitants ; les aspects fonctionnels n'étant pas mis en valeur.

Il s'associe également pour remercier pour le travail mené par les services. Il considère qu'il s'agit davantage d'un problème politique que technique.

Il conclut en indiquant que le projet devra être remis sur l'ouvrage à la suite des prochaines élections.

Monsieur le Maire précise que le PLU est né du SCOT, avec des objectifs imposés par l'Etat sur certains aspects, et la prise en compte des 13.000 habitants supplémentaires dans les années à venir et de la création de 6.000 nouveaux emplois.

Il fait part d'une lecture différente du document que celle présentée par Monsieur CONSTANTIN concernant les objectifs que le SCOT a assigné, et non la Commune comme il l'indique.

Il indique que le PLU est une vision de la Commune avec des OAP, qui sont des outils, notamment pour la gare et les études de programmation à mener en accord avec la Région.

Les opérations d'aménagement sont longues et coûteuses à mettre en place et les opérateurs disposent d'une capacité financière qui permet de trouver un équilibre.

En matière de transport, il indique que le BHNS ne nécessite pas d'aménagement en centre-ville pour l'instant, des projets sont mis au point sur beaucoup de secteurs avec notamment la place des Arts aménagée en priorité pour la desserte du transport scolaire, la possibilité de fermeture à l'avenir de la place du 16 août, une vision plus claire sur le quartier de la gare, le travail en cours sur la caserne des pompiers, la place Jules Mercier dans l'attente de l'accord des Architectes des bâtiments de France, la prévision du déplacement en vélo sur près de 25 km de voies communales, etc.

Il ajoute qu'une ville est une création permanente, tel un être vivant, qui doit répondre aux attentes des citoyens.

Monsieur le Maire tient à remercier l'assemblée pour la qualité des débats en commission.

Monsieur CONSTANTIN sollicite des informations sur le passage sous la voie ferrée.

Monsieur le Maire lui indique que le sujet a été traité lors de la dernière commission et présente la délibération qui sera soumise au vote.

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Lors de sa séance du 20 février 2013, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Dix orientations ont été arrêtées pour déterminer l'aménagement et le développement du territoire communal.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme a été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril 2013. Ce projet a ensuite été soumis pour avis aux différentes personnes publiques compétentes telles que définies par les textes en vigueur.

A l'issue de ces différentes consultations, le projet de révision de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 19 novembre 2013. Au terme de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de plusieurs observations reprises dans ses conclusions motivées.

Le projet arrêté de révision de plan local d'urbanisme a ainsi été modifié pour tenir compte, en tant que de besoin, des avis des personnes publiques compétentes, des observations émises lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du projet de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant que ces modifications apportées au projet du PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 11 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), d'approuver la révision générale du plan local d'urbanisme.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION

Consécutivement à l'approbation du plan local d'urbanisme le 25 juin 2003, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) « simple » sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU).

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la révision du plan local d'urbanisme qui modifie, à la marge, les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Compte tenu des objectifs assignés par le PLU, notamment de production de logements, et des impacts attendus sur l'aménagement du territoire communal, ainsi que des orientations stratégiques définies par le programme local de l'habitat, il convient de maintenir le DPU et d'en modifier le champ d'application. La zone d'aménagement différé dite " ZAD Dessaix", toujours en vigueur, doit-être exclue du périmètre du droit de préemption urbain.

Par ailleurs, l'article L.211-1 du code de l'urbanisme dispose que le droit de préemption peut être institué dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines. La commune de Thonon-les-Bains met en place, depuis de nombreuses années, une politique de maîtrise foncière des périmètres de protection rapprochée, lorsque les enjeux le justifient. Afin de soutenir cette politique de protection et dans un objectif de développement durable, il convient d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain à ces périmètres de protection rapprochée.

Considérant l'évolution des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) intervenue dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du 18 décembre 2013,

Considérant les orientations stratégiques et les actions afférentes adoptées par le Conseil Municipal dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH),

Considérant la politique de développement et de protection de ses ressources en eau potable menée par la commune de Thonon-les-Bains ;

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain « simple » sur l'ensemble des secteurs suivants tels qu'ils figurent au plan des zones de préemption présentés :

- Les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme, à l'exception du périmètre de la "ZAD Dessaix" ;
- Les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME CALLET – 53 AVENUE DE L'ERMITAGE - SECTION AP N° 54 ET 55

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur l'avenue de l'Ermitage et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 19 m² environ (figurant en noir au plan annexé), à prélever sur la propriété de M. et Mme Claude CALLET, cadastrée section AP sous les n° 54-55 et située au 53 avenue de l'Ermitage.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 19 m² environ, à prélever sur la propriété cadastrée section AP sous les n° 54-55 ;
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION BH N° 307-313-317-321 SITUE CHEMIN DE MARCLAZ DESSUS

La Commune a procédé à l'aménagement des terrains situés chemin de Marclaz Dessus dans la zone d'activité dite « Espace Léman » en vue de proposer à la vente trois lots à bâtir destinés à recevoir des bâtiments d'activités, dans le but de favoriser le développement économique et la création d'emplois sur la Commune.

L'école d'art dramatique « BAUDRY », actuellement en location dans des locaux situés dans la ZAE de Marclaz, a sollicité la Commune pour se porter acquéreur du lot 3 afin d'y construire un bâtiment pour son activité.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il ressort qu'un accord transactionnel pour la vente du lot 3, cadastré section BH n° 307-313-317-321, d'une surface de 3 001 m², peut intervenir au prix 110,00 €HT le m², représentant un montant de 330 110,00 €HT, soit 396 132 €TTC, au taux de TVA de 20 %, étant précisé que cette vente entre dans le champ de la TVA sur le prix total.

L'acte de vente intégrera une clause antispéculative permettant à la Commune, à l'occasion d'une revente partielle ou globale du terrain, nu ou construit, dans le délai de dix ans, d'exiger une rétrocession du bien ou sa cession à un acquéreur désigné par elle, à un prix prédéterminé.

Monsieur ARMINJON demande l'ajout dans l'acte de la clause relative à l'interdiction de revente dans un certain délai afin d'éviter toute plus-value abusive.

Monsieur le Maire lui confirme que ce point est prévu dans la délibération avec un délai de 10 ans.

Aussi, considérant :

- Qu'il est opportun que la Commune se dessaisisse de ce bien immobilier à la fois pour favoriser le développement des activités économiques sur son territoire et assurer une gestion dynamique de son patrimoine immobilier,
- Que l'activité développée par l'acquéreur est compatible avec celles déjà présentes sur l'Espace Léman et s'inscrit dans une démarche de diversification des activités économiques du secteur,
- Que le prix de vente est supérieur à l'estimation faite par le service France Domaine,

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la vente du terrain communal, situé chemin de Marclaz Dessus, cadastré section BH n° 307-313-317-321, d'une superficie de 3 001 m², à la SCI ATHENA, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée, avec l'accord de la Commune, pour la réalisation de ce projet, au prix de 110,00 € hors taxes le mètre carré, représentant un montant de 330 110,00 €HT, soit 396 132 €TTC en tenant compte d'une TVA à 20 % sur le prix total ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par Me Joëlle DELEVAUX, aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser la SCI ATHENA, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, à déposer dès à présent toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées BH n° 307-313-317-321.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – AVENUE DE LA GARE

Afin de procéder au raccordement de l'alimentation électrique du bâtiment de l'ex Banque de France situé avenue de la Gare, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchées souterraines d'un câble réseau traversant la parcelle communale cadastrée section M, numéro 26 lieudit « avenue de la Gare » sur une longueur de 24 mètres.

Il convient donc, pour cela, de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain et ERDF.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage, avec ERDF, parcelle cadastrée section M numéro 26 lieudit « avenue de la Gare » et l'acte à intervenir.

TRAVAUX

THEATRE MAURICE NOVARINA - REMPLACEMENT DU MUR RIDEAU DE FAÇADE - REFECTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET TRAITEMENT DES ACCES AVEC SIGNALÉTIQUE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibérations du Conseil Municipal des 20 février 2013 et 30 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe du projet de remplacement du mur rideau de façade, de la réfection du complexe d'étanchéité des toitures terrasses et du traitement des accès avec signalétique du théâtre Maurice Novarina et a autorisé Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet.

L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO) est de 3 650 700,00 € Hors Taxes. C'est sur cette base qu'une consultation d'entreprises a été lancée, selon la procédure adaptée, pour attribuer les marchés de travaux décomposés en 14 lots. Il est précisé qu'un quinzième et dernier lot fera l'objet d'une consultation spécifique. Il s'agit du mobilier dont le montant n'entre pas, pour l'instant, dans l'estimation ci-dessus.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 décembre 2013, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants étant précisé :

- qu'entre la délibération de la Commission d'Appel d'Offres et le Conseil Municipal, l'entreprise René Baud & Fils, qui avait postulé pour le lot n°2, a déclaré ne pas pouvoir assumer le chantier. Il est proposé en conséquence de retenir l'offre arrivée en seconde position dans le classement qui est celle de l'entreprise GILETTO (74500 Amphion-les-Bains) ;
- qu'il a été demandé, par la Commission d'Appel d'Offres, de renégocier l'offre de l'entreprise SINFAL (lot n°4) ;
- ainsi que les offres des candidats devant réaliser les équipements de cuisine (lot n°11).

Il en résulte le tableau suivant :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. désamiantage/décontamination plomb/démolition/dépose propre	JB BENEDETTI (74190 Passy)	326 707,16
2. terrassement/ remblaiement/ gros-œuvre /sol minéral coulé /aménagement extérieurs	GILETTO (74500 Amphion-les-Bains)	498 925,92
3. couverture/étanchéité	APC ETANCH' (74150 Rumilly)	137 727,00
4. charpente métallique/métreterie/serrurerie	SINFAL (74500 Publier)	539 000,00
5. menuiserie aluminium/désenfumage/stores	STEELGLASS (01700 Neyron)	720 679,00
6. agencement intérieur /menuiserie intérieur bois	SUSCILLON (38354 La Tour du Pin)	184 999,12
7. cloisons /doublages/ faux plafonds/peintures intérieures/ vernis extérieur / peintures et enduits extérieurs / nettoyage général	ERBA (42420 Lorette)	277 148,94
8. carrelage /résines	Denis BOUJON (74200 Anthy-sur-Léman)	82 423,40

9. plomberie sanitaire	HAUTEVILLE (74140 Douvaine)	69 552,00
10. électricité (courants forts et faibles) /SSI	SPIE SUD EST (74200 Thonon-les-Bains)	230 644,00
11. équipements de cuisine	NEVETECHNIC (74200 Thonon-les-Bains)	33 000,00
12. appareils élévateurs	CFA DIVISION (86280 Saint-Benoit)	21 950,00
13. signalétique	TECHNI PLASTIK (38120 Le Fontanil)	29 151,00
14. chauffage / ventilation	Groupement VENTIMECA CHABLAIS (mandataire) SAS AQUATAIR SARL (74140 Sciez)	349 840,72

Ceci étant, le montant global de l'opération s'établit désormais comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	21 154,00 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre (forfait définitif fixé à la suite de la mission PROJET)	355 085,59 €
♦ Montant des Travaux	3 501 748,26 €
♦ Révision de prix (2 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	77 136,68 €
♦ Divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	175 087,41
TOTAL H.T.	4 130 211,94 €
TOTAL T.T.C.	4 939 733,48 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

RESTRUCTURATION DE L'EX BANQUE DE FRANCE POUR ACCUEILLIR LA POLICE MUNICIPALE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE CHARPENTE – COUVERTURE – CUIVRERIE (LOT N° 2)

Par délibération du 30 octobre 2013, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de rénovation de l'ex banque de France appelée à accueillir les services de la police et les archives municipales pour un montant total de 2 314 491,47 € HT soit 2 768 131,80 € TTC, et notamment, pour le lot n°2 (Charpente – Couverture – Cuivrerie), avec l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION (74550 Orcier) pour un montant de 93 113,40 € HT.

Il était précisé que le lot Serrurerie (n° 6) n'ayant fait l'objet d'aucune offre, il convenait de relancer une consultation en vue de l'attribuer.

Or, pour ce lot n° 2, l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION a indiqué depuis qu'elle ne pouvait respecter son engagement, celle-ci s'étant trompée dans certains montants indiqués dans sa proposition : le prix de l'offre de base avec l'option n° 3 (plus-value pour la fourniture et la pose de tuiles plates écailles en terre cuite vernis à la place de tuiles plates écailles en terre cuite) aurait dû être de 107 469,62 € HT et non pas de 86 657,40 € HT. En outre, le montant de l'option n° 1 (plus-value pour la fourniture et la pose de poinçons ou épi de toiture neuf à la place de la récupération et de la

rénovation des poinçons existants) est de 875,34 €HT. Ainsi, le montant total de sa proposition, avec toutes les options (c'est-à-dire celles précitées ainsi que l'option n° 2 relative à la plus-value pour la fourniture et la pose de châssis d'éclairages), serait ainsi de 114 800,96 €HT (soit 137 301,95 €TTC).

Le marché n'étant pas encore notifié, la Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 2 décembre 2013, a réexaminé les différentes propositions des candidats au lot n° 2 telles qu'examinées à la CAO du 28 octobre 2013. Elle a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION (74550 Orcier) avec toutes les options, pour un montant de 114 800,96 €HT (soit 137 301,95 €TTC).

Ceci étant, le montant global de l'opération, sans le lot n° 6, s'établit désormais comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	33 300,00 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre	300 671,47 €
♦ Montant des Travaux	2 336 149,03€
♦ Révision de prix (2 % sur Maîtrise d'œuvre et travaux)	52 736,41€
♦ Divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	116 807,45 €
	TOTAL H.T. 2 839 664,36 €
	TOTAL T.T.C. 3 396 238,57 €

Monsieur CONSTANTIN rappelle qu'il est contre ce projet et qu'il serait favorable à l'implantation de l'Office du Tourisme dans ce bâtiment.

Monsieur ARMINJON indique qu'il est favorable à la signature de ce marché.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 32 voix pour et 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE), Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION pour un montant de 114 800,96 €HT (soit 137 301,95 €TTC).

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX – AUTORISATION DE PROLONGATION DU MARCHE

Le marché relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Par délibération en date du 30 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commande avec le C.C.A.S du Thonon-les-Bains pour la réalisation d'un marché à compter du 1er janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2017. Le Conseil Municipal, lors de cette même séance, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour le compte du groupement.

A la suite de cette délibération, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée. Une seule offre a été reçue. La Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2013 a décidé de ne pas attribuer le marché à cette entreprise pour insuffisance de concurrence. La procédure sera donc déclarée sans suite. Une nouvelle procédure doit donc être lancée sur de nouvelles bases pour la conclusion d'un marché d'une durée maximale de 2 années, conformément au souhait de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose un amendement du projet soumis en proposant une prolongation n'excédant pas six mois, au lieu des quatre mois initialement proposés.

Par conséquent, il convient, afin d'assurer la continuité du service et en attendant la relance d'une nouvelle procédure, de prolonger pour une durée maximum de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2014), le marché en cours d'exécution avec l'entreprise THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION, soit le temps nécessaire pour conduire une nouvelle procédure d'appel d'offres, compte tenu du calendrier des mois à venir.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- à signer un avenant de prolongation de la durée du marché relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux en cours d'exécution avec la société THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION et pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1er janvier 2014 ;
- modifier la convention constitutive du groupement d'acheteurs avec le CCAS en proratisant les quantités prévisionnelles sur une durée d'exécution du marché de deux ans (et non plus de quatre ans), à compter, au plus tard, du 1er juillet 2014.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DU CHATELARD – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2012 a été validé un plan pluriannuel de nature exceptionnelle et le lancement d'études de programmation détaillées pour les groupes scolaires prioritaires dont le groupe scolaire du Châtelard.

Pour le groupe scolaire du Châtelard, le programme prévoit essentiellement les travaux suivants :

- Démolition de l'école maternelle existante.
- Restructuration fonctionnelle, technique, environnementale du bâtiment élémentaire existant avec la création d'une aile neuve afin de permettre la recomposition complète du groupe scolaire.
- Déplacement du restaurant existant avec un agrandissement au droit de l'aile créée.
- Démolition du bâtiment logement en vue de l'aménagement d'une dépose minute et d'une aire de stationnement au nord du terrain.
- Construction d'un bâtiment annexe, au sud de la parcelle, pour recevoir des activités de loisirs et sportives ainsi que la Bibliothèque Centre Documentation.

Puis, par délibération du 24 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de choisir le groupement chargé de concevoir et de suivre les travaux.

Le jury de concours s'est réuni le 1^{er} juillet 2013 et a proposé une liste de trois candidats admis à concourir. Il s'est réuni à nouveau le 25 novembre 2013 pour examiner les projets remis par les candidats et a effectué le classement comme suit :

- 1) Groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI dont le mandataire est Monsieur RIZZOLIO, 58 bis avenue de Genève à Thonon-les-Bains.
- 2) Groupement GARBIT et BLONDEAU, ESBA, EGC CAPALDI, ACOUPHEN, E2CA Ingénierie, ARBOR & SENS, OUEST COORDINATION, dont le mandataire est le cabinet GARBIT & BLONDEAU, 10 rue Monseigneur Lavarenne à Lyon.
- 3) Groupement Philippe CHEYSSON, Atelier URBA & PAYSAGES, ESBA, PROJECTEC, PASQUINI, MAPELLI et ETAMINE dont le mandataire est Philippe CHEYSSON 2A impasse du Bastion à Thonon-les-Bains.

Par arrêté du 26 novembre 2013, Monsieur le Maire a désigné le groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI comme lauréat du concours et a ensuite négocié le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 979 200 € HT, soit 1 171 123,20 € TTC (ce montant correspond à un taux de rémunération de 12,80 % du coût prévisionnel des travaux issu de « l'esquisse plus » soit 7 650 000 € HT).

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer le marché au groupement Groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

EDUCATION – POLITIQUE DE LA VILLE

GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE ET DE PROXIMITÉ – CONSÉQUENCES DU RATTACHEMENT ÉVENTUEL DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU LÉMAN

Par délibération du 31 juillet 2013, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une gestion déléguée du service public d'animation périscolaire et de proximité et a autorisé Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Depuis cette date, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a pris, le 13 octobre 2013, un arrêté de rattachement de la Commune à la Communauté de Communes des Collines du Léman. Or, les statuts de la Communauté donnent, entre autres, la compétence de l'organisation d'un « centre de loisirs » et d'un « centre social et culturel » à l'intercommunalité, deux compétences qui semblent relever du périmètre de la délégation de service public conçue par la Commune.

Un recours en annulation de l'arrêté de Monsieur le Préfet a été engagé par les deux collectivités concernées mais il convient, par précaution, de se prémunir contre les conséquences de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire souhaite que le centre de la Grangette soit ajouté dans le premier marché.

Aussi, dans cette hypothèse, et dans l'attente des discussions à intervenir entre la Communauté, la Commune et les services préfectoraux au sujet des statuts et des transferts de compétence réellement à opérer, il est proposé d'adopter une stratégie préservant la continuité du service public dans tous les cas. Celle-ci consiste, tout en réservant la possibilité de poursuivre la procédure de passation visant une gestion déléguée du service, à lancer 3 procédures distinctes de passation de marchés publics :

- une pour le périmètre du service public qui restera communal en toute hypothèse : l'animation socio-culturelle de l'Espace Grangette, l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir dans les écoles, dont l'organisation de la pause méridienne, des études surveillées et du service minimum d'accueil en cas de grève du personnel de l'Éducation Nationale,
- une pour la gestion des accueils de loisirs (mercredis, petites et grandes vacances), dont la compétence semble relever de l'intercommunalité,
- une pour la gestion du centre social, à propos duquel des discussions sur l'intérêt et l'obligation de transfert doivent avoir lieu.

Monsieur CONSTANTIN juge la délibération ambiguë et demande des précisions pour savoir si la DSP serait abandonnée.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la décision du Tribunal administratif qui a suspendu ce rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la Communauté de Communes des Collines du Léman, et afin de permettre la continuité du service public, il est nécessaire de maintenir la passation de ces trois marchés compte tenu des problèmes de délais.

Monsieur ARMINJON demande si le contrat actuel avec le délégataire sera interrompu ou suspendu.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'une délibération de précaution au moment où elle a été envoyée aux membres du Conseil Municipal. Il ajoute que ce dossier sera soumis à une prochaine séance du Conseil Municipal, l'arrêt d'une DSP nécessitant une procédure précise.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, par 26 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), le cas échéant, à :

- interrompre la procédure de délégation de service public en cours,
- lancer les procédures de consultation pour les marchés publics de service sur les trois domaines évoqués ci-dessus,
- mener toutes les démarches nécessaires à la continuité du service

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PROJET « VOUS L'ENTENDEZ NOTRE ALBUM ?! UNE MISE EN VOIX DE CONTES » - SUBVENTION – PROGRAMMATION 2013 - 2^{NDE} REPARTITION

La commune, par son Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soutient la réussite éducative, l'égalité des chances pour tous et favorise l'accès à l'offre d'activités culturelles des publics éloignés de ces pratiques.

Le projet « Vous l'entendez notre album ?! Une mise en voix de contes. » proposé par l'association d'artistes « Zitoune et Cie » résulte d'un partenariat avec la Médiathèque et les écoles des quartiers des Charmilles, de la Grangette et de Vongy.

80 élèves, âgés de 7 à 8 ans, accompagnés par leurs enseignants et un professionnel de la Médiathèque de Thonon-les-Bains, s'exerceront à la lecture orale de contes. L'intervenant animera un atelier de mise en voix des récits, puis enregistrera chaque enfant lisant les textes. La production finale de l'artiste sera un montage des images des livres et de la voix des enfants. L'œuvre collective sera diffusée dans les établissements scolaires, à la Médiathèque et sur son portail ainsi que dans les Maisons de quartier en séances « parents/enfants ».

Ce projet ludique et créatif répond à différents enjeux :

- Encourager l'apprentissage de la lecture.
- Mobiliser les enfants en difficultés scolaires en valorisant leur rôle de lecteur ; ils deviennent ainsi acteurs et créateurs.
- Promouvoir auprès des enfants et de leurs parents la littérature jeunesse.
- Favoriser l'accès et la fréquentation de l'offre d'activités culturelles autour du livre, en particulier les bibliothèques d'école.

- Faire connaître la Médiathèque aux enfants et à leur famille pour les inciter à en devenir usagers.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 2 850 € essentiellement lié aux moyens et compétences techniques nécessaires. Pour mener à bien l'action, l'association « Zitoune & Cie » sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 2 160 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement de la subvention précitée au porteur de projet.

CULTURE & PATRIMOINE

PARTENARIAT AVEC UN CAPACITAIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESENTATION D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES A L'ECOMUSEE DE LA PECHE ET DU LAC

L'Ecomusée de la pêche et du lac illustre la biodiversité lémanique depuis 1998 à travers trois aquariums de présentation des espèces piscicoles locales (perche, corégone, omble chevalier, rotengle, carpe...) et un aquarium de quarantaine ainsi qu'un bassin pour les écrevisses. Selon les mouvements de population, ce sont entre 60 et 100 spécimens qui sont présentés simultanément.

Afin de répondre à l'obligation réglementaire de la Direction de la protection des populations de Haute-Savoie de faire appel ponctuellement à un capacitaine et afin de maintenir l'autorisation préfectorale d'ouverture au public de l'Ecomusée de la pêche et du lac, il est proposé de reconduire la convention de prestation de services avec M. Arthur BALESTA, titulaire d'un certificat de capacité pour les animaux d'espèces non domestiques.

L'objet de la convention est de confier pour une nouvelle année à M. Arthur BALESTA la responsabilité scientifique des espèces vivantes à l'Ecomusée de la pêche et du lac, à travers la surveillance sanitaire des animaux et des installations ainsi que l'apport de contenus ichtyologiques (*relatifs aux poissons*) et astacicoles (*relatifs aux écrevisses*) précis.

Sur la base d'un planning d'interventions bimensuelles à l'Ecomusée de la pêche et du lac, le règlement de cette prestation sera calculé sur la base forfaitaire de 380 €TTC par séance (intervention et frais de déplacement), soit un budget prévisionnel de 2 280 € annuels, comptabilisés au BP de fonctionnement 2014 du Service Culture.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération,
- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON DES ARTS POUR LE FESTIVAL DE MONTJOUX

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495, les collectivités ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 €

Considérant la spécificité du Festival de Montjoux dans l'ensemble des activités de la Maison des Arts et la nécessité de conclure une convention particulière à ce sujet,

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ECOLE DE MUSIQUE DE THONON ET DU LEMAN (EMTL) ET HARMONIE MUNICIPALE (CPMT) – AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR SUBVENTION

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495, les collectivités ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 €

Vu les délibérations du 30 janvier 2008 et du 17 décembre 2008 approuvant les conventions précisant le rôle respectif des associations et de la Commune,

Considérant qu'il convient d'harmoniser le terme des conventions d'objectifs des principales associations culturelles soutenues par la Commune (EMTL, Harmonies Municipale et Chablaisienne) et que ce terme est fixé au 31 décembre 2014.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les projets d'avenants de prolongation présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET LA FONDATION RIPAILLE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A « LEMAN SANS FRONTIERE »

L'Association « Léman Sans Frontière », qui existe depuis quinze ans et regroupe 42 sites touristiques français et suisses, édite chaque année un guide touristique, imprimé à 320 000 exemplaires, en 3 langues (français, allemand, anglais), qui présente les 42 sites partenaires (textes et photos) avec toutes les informations pratiques ainsi que les offres combinées en direction du public touristique. L'association possède également un site Internet très visité (www.infoleman.org).

Les trois partenaires de Thonon-les-Bains (Commune, Office de Tourisme, Fondation Ripaille) décident de poursuivre leur association pour l'adhésion à « Léman Sans Frontière » et pour le paiement de l'insertion annuelle de la page sur Thonon-les-Bains, dans la brochure et sur le site Web.

Le coût annuel de cette insertion s'élève à 7 000 francs suisses pour les 3 prochaines années. Ainsi, la facturation sera divisée par trois, et la part de la commune sera de 2 334 francs suisses (TVA non applicable).

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération,
- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

FINANCES

PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 2 488,02 € pour les années 2008 à 2011.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° de titre	Désignation	Montant
2008	1 459	PV de carence	57,00 €
	1 985	PV de carence	714,60 €
2009	792	Demande de renseignements négative	97,00 €
	933	PV de carence	150,00 €
	936	PV de carence	1 200,00 €
	1 455	PV de carence	10,00 €
	2 061	Combinaison infructueuse d'actes	129,77 €
2010	1 970	Combinaison infructueuse d'actes	108,30 €
2011	1 758	Créance minime	21,35 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARCS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 387,33 € pour les années 2008 à 2010.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° de titre	Désignation	Montant
2008	126	-	23,18 €
	165	-	136,56 €
	189	-	22,00 €
	218	Surendettement – Effacement de dettes	136,56 €
2009	32	Après un moratoire de 24 mois	29,41 €
	120	Nouveau dossier Banque de France déposé	39,54 €
2010	62	Créance minime	0,08 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Parcs, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAUX

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 1 015,58 € pour les années 2008 à 2013.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° de titre	Désignation	Montant
2008	132	Pv carence	56,80 €
2009	159	Combinaison infructueuse d'actes	56,93 €
2010	96	Clôture insuffisance actif	58,03 €
	224	Créance minime	2,00 €
	253	Pv carence	231,65 €
2011	113	Surendettement – Effacement de dette	76,81 €
	170	Créance minime	0,01 €
2012	261	Pv carence	108,21 €
	356	Créance minime	1,23 €
	380	Surendettement – Effacement de dette	423,42 €
2013	349	Créance minime	0,01 €
	424	Créance minime	0,48 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eaux, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

SUBVENTIONS 2014 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 € prises en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :
 - Black Panthers 19 600,00 €
 - CCAS (DCM du 29.01.2003) 220 730,00 €
 - Chablais Aviron Thonon 9 000,00 €
 - Club Bouliste Thononais 8 750,00 €
 - Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon 26 510,00 €
 - Évian Thonon Gaillard Football Club 16 870,00 €
 - Harmonie Chablaisienne de Thonon 10 410,00 €
 - Maison des Arts Thonon-Évian 413 140,00 €
 - Mission Locale du Chablais 5 660,00 €
 - Office du Tourisme 160 130,00 €
 - Stella Basket 4 900,00 €
 - Société Nautique du Léman Français 14 220,00 €
 - TAC Handball 8 000,00 €
 - Thonon Évènements 70 500,00 €
 - Thonon Léman Athlétic Club 5 720,00 €

➤ d'attribuer au bénéfice de ces deux associations le règlement d'un acompte correspondant au 1^{er} Trimestre 2014 :

- | | |
|--|--------------|
| - École de Musique de Thonon et du Léman | 120 500,00 € |
| - Harmonie Municipale de Thonon | 21 320,00 € |

Ces associations ont une nouvelle convention en cours de réalisation.

Ces sommes versées durant le premier trimestre seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2014.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres du Conseil Municipal faisant partie du conseil d'administration des associations visées par la présente délibération ne prenant pas part au vote), la proposition présentée.

BUDGET ANNEXE DES TERRAINS D'ACTIVITES – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

L'aménagement et la commercialisation de terrains situés dans la zone de l'Espace Léman a été initié en 2012 et sera achevé en 2014.

Les opérations de stock liées à cette activité ne pouvant faire l'objet de restes à réaliser, étant des écritures d'ordre, il est nécessaire de procéder à une reprise anticipée des résultats de la gestion 2013.

La section de fonctionnement présente un excédent de 12 224,00 €

La section d'investissement présente un déficit de 743 380,00 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reprendre cet excédent et ce déficit au budget primitif 2014, par anticipation, avant l'adoption du compte administratif 2013.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire tient à remercier les services municipaux qui ont œuvré pour la qualité des documents présentés.

Il donne ensuite la parole à Monsieur BUQUIN qui, à l'aide d'un diaporama, présente le projet de budget primitif 2014 :

"A noter en préambule de la présentation du budget : la transparence dont fait preuve la Municipalité avec la transmission du rapport du budget primitif contenant les mêmes informations que celles dont ont bénéficié les élus de la majorité pour les arbitrages.

Ainsi :

- les dépenses sont individualisées par service avec chaque variation d'activité chiffrée et expliquée,
- chaque dépense d'investissement est détaillée à l'euro près, toutes les dépenses prévues figurent donc dans le document.

Les impacts externes du budget primitif 2014 :

- La diminution de la DGF : le Gouvernement a prévu une ponction de 1,5 Md€ sur les collectivités locales en 2014, soit – 396 K€ pour la Ville de Thonon-les-Bains,
- la croissance du prélèvement au titre du Fonds de péréquation communal et intercommunal qui augmenterait de 146 K€, passant de 249 K€ à 395 K€

- la revalorisation des agents de catégorie C et l'augmentation des cotisations employeurs avec un impact de 147 K€
- la réforme des rythmes scolaires avec un impact estimé de 113 K€ au budget 2004 : le coût de la réforme est évalué à 360 K€ à terme (en année pleine et après l'arrêt du versement du « Fonds d'amorçage »).

Au total ces sommes représentent une « perte » d'épargne brute de 802 K€

Les impacts internes du budget primitif 2014 :

- L'hypothèse du rattachement de la Commune à la Communauté de Communes des Collines du Léman qui se traduit pour le budget 2014 par une prévision de stabilité des recettes en provenance du monde économique et de la TEOM (puisque ces recettes sont communautaires) alors que les charges transférées ne peuvent à ce stade être évaluées,
- la décision communale de mettre en place pour les agents un contrat de « Santé et Prévoyance » pour un coût évalué à 102 K€
- la présence en 2013 d'une dépense exceptionnelle correspondant au versement d'une indemnité au titre du protocole transactionnel à l'exploitant des thermes qui disparaît donc des comptes 2014 pour un montant de 460 K€
- l'inscription au stade du budget primitif de dépenses récurrentes au titre des frais liés à l'eau minérale (dépenses d'énergie pour les forages et frais d'analyse de la qualité des eaux) pour un montant évalué à 89 K€

Les principales caractéristiques du budget primitif 2014 :

- Un relatif maintien de l'épargne brute (soit l'équivalent de la CAF d'une entreprise) puisqu'elle se situe à 5,533 M€
- Un budget construit à taux de fiscalité inchangés pour la onzième année consécutive,
- Un autofinancement prévisionnel net du remboursement des emprunts qui demeure conséquent avec 1,65 M€ (il est en général supérieur à 7 M€ au stade du compte administratif),
- Un effort d'investissement inédit avec 25,1 M€ de dépenses d'équipement inscrites au budget,
- Une dette qui demeurerait modérée au 1^{er} janvier 2014 avec une prévision d'encours de 27,2 M€ en dépit d'investissements réalisés de 20 M€ à 21 M€ attendus en 2013.

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 5.553.070 €:

La particularité de la Ville est de parvenir à dégager une épargne brute significative afin de rembourser la dette et autofinancer une part importante des investissements dès le stade du budget.

Dès le BP (avec des recettes très significativement minorées, conformément au principe de prudence budgétaire), le taux d'épargne est de 10,96 % des recettes de fonctionnement (au CA il est généralement proche de 20 %).

Ce niveau d'épargne brute très conséquent, malgré l'amoncellement de mauvaises nouvelles en provenance de l'Etat, montre que la Ville dispose toujours des ressources permettant de réaliser un programme très ambitieux d'investissements.

Des dépenses d'équipement soutenues avec 25,1 M€ inscrits en 2014 :

Le programme de dépenses d'équipement de 25,1 M€ est financé par l'épargne brute (5,5 M€) et les autres recettes d'investissement.

A noter qu'un emprunt d'équilibre de 18,4 M€ est inscrit au stade du budget.

Bien évidemment, cette recette d'emprunt est théorique, compte tenu de la minoration volontaire des recettes au stade du BP conformément au principe de prudence budgétaire, dans la réalité le niveau de l'endettement devrait être stabilisé à la fin de l'exercice 2014 à un niveau proche de celui attendu pour la fin 2013.

La Ville devrait en effet pouvoir compter sur les fonds genevois, des recettes des cessions et d'importantes subventions pour conserver un niveau d'autofinancement élevé et donc un endettement stable.

Les dépenses de fonctionnement : 44.941.532 €:

Les dépenses de personnel représentent 45 % des dépenses de fonctionnement mais ce ratio n'est pas en soi significatif. En général, le personnel représente 55 % des dépenses des communes.

Que ce soit en part des dépenses (45 % contre 55 % ailleurs), ou en part des recettes (40 % contre 50 % ailleurs), le poids des charges de personnel est plus faible que dans les autres communes, traduction du choix de la Ville de porter son effort sur l'équipement.

A noter par ailleurs que :

- le poids des frais financiers est tout à fait contenu puisqu'il ne représente que 3 % des dépenses de fonctionnement de la Ville ; les évaluations communales des taux d'intérêts au budget sont très prudentes, largement supérieures aux taux actuels du marché,
- le poids des subventions d'équilibre versées aux régies municipales (parcs de stationnement, thermal, funiculaire) même s'il intègre la rénovation complète des thermes est relativement limité avec 3 % des dépenses de fonctionnement,
- le poids des subventions versées par la Ville est de 12 %, avec 9% des dépenses municipales en subventions aux associations (soit 4 M€) et 3 % au CCAS (1,6 M€),
- les principales évolutions des dépenses de fonctionnement du BP 2014 sont clairement indiquées dans le rapport et concernent les dépenses d'énergie, la réforme des rythmes scolaires, l'inscription des dépenses d'eau minérale au stade du budget, la hausse de la TVA sur les ordures ménagères et enfin l'augmentation du fonds de péréquation communal (FPIC)

Recettes de fonctionnement : 50.474.602 €:

Les impositions directes (taxes ménages et cotisation économique territoriale) représentent 47 % du total des recettes, niveau inférieur à 50 % depuis la suppression de la part salaire décidée nationalement en 1999 et la réforme de la taxe professionnelle de 2011.

Les dotations de l'Etat (soit la DGF et la DSU) représentent une part importante des recettes avec 19 %, cette part diminue fortement (19 % contre 21 % en 2013 du fait de la diminution de la DGF de 400 K€ en 2014).

On peut remarquer le poids relativement faible de l'ensemble des tarifications communales qui représentent seulement 6 % des recettes communales.

Evolution de l'épargne nette :

En 2014, l'épargne de gestion est relativement proche du niveau 2013.

L'épargne brute enregistre une diminution de 300 K€ par rapport au BP 2013 en raison des éléments cités en préambule qui ont pourtant un impact de 800 K€ sur les finances communales. Cela signifie donc que la Ville parvient à digérer sans trop de difficulté ces fortes diminutions pour préserver une capacité d'investissement tout à fait conséquente.

Par ailleurs, avec la suspension du rattachement de Thonon-les-Bains à la Communauté de Communes, la Ville bénéficiera en 2014 de la croissance de la TEOM et des cotisations du monde économique, ce qui permettra de stabiliser les épargnes au niveau 2013 contrairement aux hypothèses retenues pour l'élaboration du budget et des graphiques. L'épargne brute 2014 sera donc identique à celle du budget 2013, elle aurait même pu être supérieure avec la bonne nouvelle sur les fonds genevois qui augmentent de 207 K€ en 2013.

L'épargne nette décroît de manière plus significative mais cela s'explique par le vieillissement de la dette qui fait que le montant des remboursements augmente ; cela est sans conséquence sur la capacité d'investissement de la Ville qui est en réalisation de 20 M€ sans accroître l'endettement.

Encours de l'investissement :

Le graphique présenté illustre les réalisations des dépenses d'équipement depuis 2001. Il permet de bien saisir l'évolution des investissements à l'œuvre sur le territoire de la Ville avec des réalisations massives ces dernières années et toujours en forte croissance.

En 2013, les réalisations devraient une nouvelle fois avoisiner 21 M€

Avec des dépenses inscrites de 25,1 M€ (en augmentation de 1,3 M€) au BP 2014 après 23,8 M€ au BP 2013, la Ville poursuit la croissance impressionnante de son effort d'équipement qui dépasse 600 € par habitant.

Encours de dette au 31 décembre :

Après avoir été proche de 36/37 M€ au début du mandat précédent, l'endettement se situerait désormais à 27,2 M€ au 1^{er} janvier 2014, traduction des efforts de la Ville pour maîtriser son fonctionnement tout en investissant massivement avec plus de 20 M€

La Ville, grâce à une gestion rigoureuse, a donc su hausser son effort d'équipement tout en diminuant de 10 M€ la dette municipale.

Evolution de la dette par habitant et capacité de désendettement :

La dette par habitant est passée de 1.170 € par habitant en 2005 à 772 € par habitant au 1^{er} janvier 2014.

La Ville se situe désormais très nettement en-deçà de la strate qui affiche 1 100 € par habitant.

La capacité de désendettement est un ratio essentiel d'analyse financière indiquant la capacité de la Ville à rembourser sa dette avec son épargne. Au BP 2014, le ratio se situe à 4,9 années, soit un niveau excellent ; le niveau à risque étant évalué à 10 ans.

On peut rappeler qu'au budget les dépenses sont majorées et les recettes minorées, et qu'au compte administratif le niveau de la capacité de désendettement n'est que 2,6 années.

En résumé, la Ville parvient en 2014, malgré l'avalanche de mauvaises nouvelles en provenance de l'Etat, à dégager de son fonctionnement des marges importantes pour permettre d'autofinancer une part significative d'un programme ambitieux de 25,1 M€ d'investissements, tout en maintenant un endettement modéré et des taux de fiscalité bien inférieurs à la moyenne des communes comparables. Par ailleurs, ces taux de fiscalité bas sont prévus stables pour la onzième année consécutive par l'actuelle Municipalité ce qui, au niveau national, est suffisamment rare pour être souligné.

Budget Eau :

Après une diminution du prix de l'eau en 2013 de 9 %, le prix de l'eau sera stable en 2014. Il s'établira à 3,234 €/m³.

Le volume d'investissements envisagé pour 2014 est de 1,612 M€ soit le niveau annuel compatible avec une situation financière saine du budget.

Budget Assainissement :

Le programme de travaux pour 2014 s'établit à 928 K€ un niveau compatible avec une évolution modérée des tarifs les prochaines années.

Budget Régie du Port :

En 2014, les anciens tarifs augmentent de 5 % et les nouveaux tarifs sont stables, comme en 2013.

Un volume d'investissements de 191 K€ est prévu, après deux années de très forts investissements en 2012 et 2013.

Budget Pars de Stationnement :

Le nouveau contrat a permis de réduire significativement la subvention d'équilibre, laquelle ne sert plus qu'à couvrir les dotations aux amortissements, les frais financiers et une part des charges de la partie privée des parcs. L'exploitation des parcs souterrains est donc équilibrée en exploitation. La subvention d'équilibre poursuit sa diminution avec 345 K€ en 2014 contre 386 K€ en 2013.

En 2014, des investissements importants sont prévus pour un montant global de 421 K€

Budget Funiculaire :

La subvention d'équilibre du funiculaire est relativement stable et s'établit à 147 K€ contre 150 K€ en 2013.

Budget Thermal :

Après le versement de l'indemnité lié au protocole transactionnel en 2013, la subvention d'équilibre 2014 revient au niveau prévu au démarrage du projet, soit 867 K€

Budget zones d'activités :

L'opération figurant au budget 2014 concerne l'extension de l'Espace Léman à proximité de la Visitation afin de favoriser le développement économique et l'emploi au niveau local. Les recettes et dépenses de l'opération sont équilibrées."

Monsieur BUQUIN donne ensuite la parole à Monsieur le Maire.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente les principaux projets d'investissement 2014 sur la Commune.

Groupes scolaires – Restructurations et extensions :

- Élémentaire Grangette (concours de maîtrise d'œuvre en cours)
- Maternelle Châtelard (maîtrise d'œuvre désignée)
- Groupe scolaire Jules Ferry (concours de maîtrise d'œuvre en cours)
- Élémentaire Châtelard (maîtrise d'œuvre désignée)

Budget 2014 : 1.300 K€TTC

Plan pluriannuel 2013 / 2017 : 22 M€(validé par le Conseil Municipal du 22/07/12)

Concours groupe scolaire du Châtelard – Projet du lauréat retenu (jury du 25/11/2013)

Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2014

Concours groupe scolaire du Châtelard

Groupe scolaire du Morillon – Agrandissement du restaurant scolaire

Budget 2014 : 220 K€TTC

Groupe scolaire Morillon – Remise à niveau des sanitaires – Mise aux normes PMR

Budget 2014 : 140 K€

Visitation – Aménagement d'un pôle culturel

Budget 2014 : 745 K€TTC

Propositions résultant de l'étude historique de Guillaume CLEMENT – Juin 2012

Jury pour le choix du projet du lauréat : 10/01/2014

Maison des sports – Remplacement de la couverture avec isolation thermique et mise en place d'un équipement photovoltaïque

Budget 2014 : 1.900 K€TTC

Requalification de la base nautique des Clerges – Poursuite des études préalables

Budget 2014 : 100 K€TTC

Théâtre Maurice Novarina :

- Remplacement du mur rideau de façade,
- Réfection et habillage des toitures terrasses,
- Traitement des accès (accessibilité aux différents handicaps)

Budget 2014 : 3.951 K€TTC

Nouvelle crèche à Tully

Acquisition en VEFA d'une crèche d'environ 30 places à réaliser par Chablais Habitat.

Travaux engagés. Livraison courant 2015.

Budget 2014 : 450 K€

Contrat de Performance Energétique

Budget 2014 : 500 K€

Aménagement du quartier Dessaix

Finalisation des acquisitions immobilières et de l'opération d'aménagement

Budget : 2,3 M€

Démolitions :

- Impasse des Anémones,
- 2 boulevard Dessaix,
- 9 rue de l'Hôtel Dieu,
- 11 rue de l'Hôtel Dieu,
- 13 rue de l'Industrie,
Hangar Vongy.

Budget 2014 : 175 K€TTC

Ex Banque de France : Police Municipale – Archives : Aménagement des locaux

Budget 2014 : 2.230 K€TTC

Mise en accessibilité des établissements recevant du public

Budget 2014 : 250 K€TTC

Plage municipale

Création bac tampon – Mise en débordement – Changement des filtres

Budget 2014 : 450 K€TTC

Aménagement de locaux de l'ancienne Trésorerie

Service Education / Politique de la Ville

Budget 2014 : 175 K€TTC

Hangar du service Environnement – Remplacement de la couverture

Budget 2014 : 110 K€TTC

Déploiement de la vidéo-surveillance

Budget 2014 : 100 K€

Aménagement du chemin de Froid Lieu (1^{ère} tranche)

En fonction des régularisations foncières, les travaux s'effectueront chemin de Froid Lieu dans sa partie comprise entre l'avenue Général de Gaulle et l'impasse des Cèdres.

Ces travaux consistent :

- à l'enfouissement des réseaux secs,
- à la réfection des branchements d'eau potable,
- à la réfection de la chaussée.

Budget principal 2014 : 685 K€TTC

Budget eau 2014 : 20 K€HT

Travaux prévus d'avril à septembre 2014

Aménagement du secteur de Consise

Ces travaux consistent à amorcer la requalification du hameau de Concise en conservant les modes de circulation routière actuels, conformément aux engagements pris lors de la réunion publique du 24/10/13.

Budget principal 2014 : 150 K€TTC

Travaux prévus à partir de septembre 2014

Création d'un trottoir et aménagement des stationnements chemin des Drebinés et avenue des Abattoirs

Les travaux consistent à la création d'un trottoir et de stationnement longitudinaux chemin des Drebinés et avenue des Abattoirs côté de l'Espace Tully.

Budget principal 2014 : 540 K€TTC

Budget eau 2014 : 30 K€HT (pose de vannes de secteurs)

Travaux prévus de fin mars à mi-juillet 2014

Aménagement de l'avenue de Saint Disdille

Dans la continuité des travaux engagés en 2009, l'aménagement de l'avenue de Saint Disdille (Tranche 3), dans sa partie comprise entre le chemin de la Forêt et l'avenue du Champ Bochard, va se poursuivre en 2014.

Budget principal 2014 : 810 K€TTC + 570 K€TTC en 2015 (création d'un giratoire av. St Disdille / av. Champ Bochard et amorce accès à la zone d'activités de Champ Dunand)

Travaux prévus à partir de septembre 2014

Aménagement de la rue des Peupliers

Ces travaux consistent :

- à l'enfouissement des réseaux secs,
- à la réfection des réseaux d'assainissement,
- à la création d'un trottoir, d'un chasse roue et de stationnement longitudinal.

Budget principal 2014 : 270 K€TTC

Budget assainissement 2014 : 300 K€HT

Travaux prévus de juillet à décembre 2014

Trottoir avenue de l'Ermitage :

Ces travaux s'effectueront avenue de l'Ermitage dans sa partie comprise entre le chemin Neuf et l'avenue des Thézules (partie avale). Ils consistent à l'extension du réseau d'assainissement et à la création d'un trottoir.

Budget principal 2014 : 200 K€TTC

Budget assainissement 2014 : 60 K€HT

Travaux prévus d'avril à juin 2014

Aménagement d'un cheminement piéton – Cycle reliant l'avenue de Champagne à la rue Henri Baud

Ces travaux s'effectueront entre le gymnase de Champagne et l'avenue de Champagne (derrière le cimetière). Ces travaux consistent à l'aménagement d'un cheminement piéton-cycle ainsi qu'à la mise en place d'éclairage public.

Budget principal 2014 : 220 K€TTC

Travaux prévus de janvier à mars 2014

Création de bandes et pistes cyclables

Au cours de l'année 2014, le réseau communal de pistes et bandes cyclables sera développé afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma cyclable global défini et intégré dans le Plan Local d'Urbanisme révisé. Un crédit spécifique est dédié à ces aménagements (hors opérations).

Budget principal 2014 : 260K€TTC

Travaux prévus à partir de septembre 2014

Franchissement routier de la voie SNCF

L'étude du franchissement routier de la voie SNCF, entre le carrefour des Vallées et le carrefour Clos Banderet / chemin Vieux est en cours depuis 2011. Poursuite des études.

Budget principal 2014 : 110 K€ TTC (Etudes) + 100 K€ TTC (Acquisitions foncières) soit 210 K€TTC

Travaux envisagés courant 2015

Aménagement de la rue des Quatre Vents

Nature des travaux (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de classement de la voie dans le domaine public) :

- réfection de la conduite et des branchements d'eau potable ;
- extension du réseau d'eaux usées pour la résorption de l'assainissement non collectif ;
- réfection des enrobés.

Budget assainissement 2014 : 50 K€HT

Budget eau 2014 : 65 K€HT

Budget principal 2014 : 75 K€TTC

Travaux prévus deuxième semestre 2014

Périmètre de protection de Ripaille

Nature des travaux prévus en 2014 :

- Couverture de la rampe d'accès à la station et remplacement de la toiture actuelle par des voutes filantes en polycarbonate ;
- Etanchéité de la toiture terrasse ; peinture des murs extérieurs de la station ; résinage des murs intérieurs et du sol de la station ; travaux de serrurerie ; déplacement du local « Chlore » ;
- Mise en conformité des cuves à fioul.

Budget eau 2014 : 300 K€HT

Contournement routier du hameau de Morcy

Travaux de finition et mandatements des travaux achevés fin 2013 :

- Règlement des dernières situations (DGD) des lots 1, 2, 3 et 4 ;
- Paiement du solde des travaux d'abaissement caténaux à RFF ;
- Règlement des factures d'intervention des services SNCF lors des travaux effectués à proximité des voies ;
- Paiement du solde des contrats de Maîtrise d'Œuvre (5 contrats).

Budget 2014 : 400 K€TTC

Réhabilitation du parc thermal – Requalification des Espaces Verts

Programme :

- Adaptation et réfection des cheminements en matériaux stabilisés en partie haute du parc (continuité PMR) ;
- Réhabilitation des espaces verts (plantations d'arbres et d'arbustes ainsi que semis de pelouse) ;
- Mise en place de mobiliers (bancs, corbeilles) et de signalétique (d'accueil et directionnelle).

Coûts prévisionnels :

Réhabilitation paysagère : 100 000 €TTC

Durée des travaux : de janvier à avril 2014

Réhabilitation du parc thermal – Fourniture et pose d'une clôture en périphérie du parc

Programme :

- Construction d'une clôture composée d'un muret bahut d'une hauteur de 50 cm et d'une grille barreaudée de 1,30 m soit une hauteur totale de 1,80 m hors sol ;
- La clôture sera implantée en périphérie du parc : av du Parc, bd de Gaulle, av du Turgot, sur la nouvelle limite de propriété avec la résidence Le Président, en limite de la propriété public côté résidence Le Parc, soit une longueur de 600 ml ;
- Mise en place de 6 portails et 3 portillons.

Coûts prévisionnels :

Pose d'une clôture à barreaudage : 495 000 €TTC

Durée des travaux : de Janvier à Avril 2014

Aménagement d'une nouvelle tranche de jardins familiaux – Extension du site du Genevray

Programme :

- Réalisation d'une trentaine de parcelles de jardins potagers d'environ 150 à 200 m² ;
- Travaux de viabilisation (extension des réseaux d'eau) ;
- Mise en place de clôture séparative ;
- Fourniture et pose d'abris de jardin (chalets) ;
- Création d'allées de circulation interne ;
- Fourniture de composteurs ;
- Mise en place de mobilier et signalétique appropriée.

Coût prévisionnel : 200.000 K€TTC

Durée des travaux :

- Etudes : Mai à Juillet 2014
- Travaux: Septembre à Novembre 2014

Réaménagement de l'aire de jeux de la Rénovation Visitation

Programme :

- Remblaiement de l'ancienne aire de jeu pour mise à niveau des sols à l'altimétrie des surfaces périphériques existantes ;
- Mise en place de nouveaux agrès de jeux ;
- Fourniture et mise en place de mobilier (bancs publics, corbeilles de propreté et signalétique) ;
- Fourniture et pose d'une clôture en périphérie ;
- Aménagement de sols souples de sécurité ;
- Réhabilitation des espaces verts aux abords immédiats.

Coût prévisionnel : 100.000 €TTC

Durée des travaux :

- Etudes: Mai à Juillet 2014
- Travaux: Septembre à Novembre 2014"

Monsieur CONSTANTIN reconnaît le côté séduisant de la présentation, cependant il trouve que le document réceptionné n'est pas en adéquation avec celle-ci.

Il indique ensuite que, quel que soit le résultat des élections en mars prochain, des modifications devront être apportées à ce budget.

Il se dit frappé par l'augmentation de 3,64 % des dépenses de fonctionnement, compte tenu de l'inflation de 0,7 % selon la Banque de France et d'un pourcentage de 3 points plus élevé.

Compte tenu de la situation économique et sociale, il ajoute qu'un tel dérapage des dépenses conduit à s'interroger sur le sérieux de ce budget où les dépenses augmentent plus que les recettes.

Il cite la diminution de 396.000 € de la DGF, l'augmentation de 146.000 € du fonds de péréquation et l'augmentation des recettes (hors recettes fiscales) de 2,6 % liée à l'intégration des derniers chiffres pour les fonds genevois.

Concernant l'impact de la réforme des rythmes scolaires, il trouve curieux le coût annoncé, sachant que celui-ci est de l'ordre de 160 euros par élève et par an, et qu'en 2014, le calcul ne s'effectuera que sur 4 mois, du fait de sa mise en place à la rentrée en septembre. Il fait part de son calcul différent pour les subventions de la CAF de l'ordre de 22 à 23.000 € pour 2014, assez loin du chiffre retenu.

Dans les dépenses de fonctionnement, il relève la subvention au CCAS qui n'augmente que de 1,38 % alors qu'elle était stable en 2012 et 2013. Il rappelle que, dans la situation de crise importante, plus de 5.000 thononnais vivent aujourd'hui au-dessous du seuil de pauvreté. Il pense que la Ville doit assumer son rôle pour cette prise en charge et fait le parallèle avec les dépenses du Cabinet.

Il ajoute que les crédits consacrés à la Petite Enfance diminuent alors qu'ils devraient augmenter pour favoriser l'égalité des chances.

Il réitère ensuite ses inquiétudes sur la mise en place des rythmes scolaires afin de savoir quel sera le projet retenu, notamment sur la question de la garde des enfants le matin et en début d'après-midi.

Sur l'investissement, il relève un programme en augmentation par rapport à 2013, cependant il remarque une gestion ambiguë où l'investissement serait surévalué et les recettes sous-évaluées.

D'autre part, il indique que les acquisitions immobilières de la ZAD Dessaix représentent 16 à 17 M€ et qu'il avait été indiqué au début du projet que cette opération serait une opération blanche pour la Commune. Cependant, il constate qu'il serait envisagé un bail emphytéotique avec un opérateur / constructeur qui consisterait à abandonner la maîtrise d'œuvre sur ce secteur.

En outre, une délibération pour la vidéosurveillance a été votée en novembre dernier sur la totalité de la ville, alors que la présentation limite son installation en centre-ville.

Concernant la rénovation des écoles de la Commune, un investissement sur 5 ans de plus de 20 M€ est annoncé, alors qu'il devrait être étalé sur davantage d'années. Il déplore le manque de solidarité entre les générations dans la présentation qui est faite.

Il s'étonne du décalage entre l'investissement de 5 M€ pour la voirie communale, et le montant limité à 260.000 € pour les pistes cyclables.

Sur l'économie et l'emploi, il regrette la faible ambition qui n'est pas à la hauteur de la Ville.

Il conclut en soulignant que la priorité devrait, selon lui, être portée aux enfants dans les écoles avec le périscolaire, et sur l'égalité des chances et la solidarité. Il indique qu'il a voté pour le budget du Conseil Général, en considération du contexte économique et des crédits budgétés pour la solidarité, le logement social, l'économie, l'emploi et le désenclavement du Chablais.

Monsieur GARCIN intervient en comparant entre les budgets primitifs de 2013 et 2014, la croissance des produits d'exploitation, notamment avec les recettes de stationnement pour un montant de 281.000 € et les fonds genevois qui s'élevaient à 2.500.000 euros en 2013, alors que l'on retrouve le même montant en 2014 en dépit d'une augmentation de 800.000 € qui devrait être prise en compte et qui aboutirait à un autofinancement de 800.000 €

D'autre part, il pense que conformément aux règles d'imputation comptable, les 7 M€ des entretiens conséquents du patrimoine ne correspondent pas vraiment à de l'investissement mais davantage, à son sens, à du fonctionnement, et que cela aboutit à emprunter pour financer le fonctionnement.

Monsieur ARMINJON prend ensuite la parole :

"Monsieur le Maire,

Ce projet de budget est le 19^{ème} du genre en ce qui vous concerne. Une durée conséquente, qui ne vous permet plus de vous réfugier derrière de faux-semblants, tels que l'héritage de la gestion précédente ou la perspective d'un nouveau mandat pour faire tout ce que vous n'avez pas su faire depuis 1995.

A l'époque, vous aviez su convaincre une majorité (déjà relative) de nos concitoyens que vous étiez à même de « réveiller la belle endormie » (sic) en vous mettant au service de votre ville natale.

Vingt ans plus tard, force est de constater que vous êtes un homme de paroles. Mais des paroles plurielles. De celles que l'on prononce pour se faire élire et que l'on s'empresse d'oublier une fois élu. Afin de rafraîchir nos mémoires et étayer mon propos, j'ai apporté quelques archives qui sont aujourd'hui des « collectors ».

Vous reconnaîtrez ici sans peine votre brochure-programme où vous apparaissez tout à la fois déterminé et rassurant.

Rassuré, je le suis moins lorsque je mets en balance les paroles et les actes.

N'indiquez-vous pas dans l'Édito :

«Jean DENAIS peut compter sur l'amitié et le soutien de nombreux élus... Un réseau qu'il entend mettre au service de Thonon-les-Bains. Il est particulièrement important de pouvoir compter sur des appuis solides lorsqu'il faut négocier pour... le TGV, la desserte routière. »

Question désenclavement, on peut dire que vous n'avez pas fait jouer vos relations.

Plus loin, on lit, toujours sous votre plume :

«Adeptes du travail en équipe et partisan du dialogue, Jean DENAIS veut également favoriser la concertation... en restant fidèle aux deux exigences qui guident son action : la disponibilité et l'écoute».

Côté concertation, on peut dire que le mariage forcé de Thonon-les-Bains avec la Communauté de communes des Collines du Léman n'est pas à proprement parler un résultat convaincant.

Vous écriviez pourtant sur le bilan du sortant de l'époque :

«L'équipe sortante n'a plus la crédibilité nécessaire pour assurer un développement équilibré et concerté de l'agglomération dans les vingt années à venir.».

Permettez-moi de vous retourner le compliment.

Sur le plan de la disponibilité et de l'écoute, je laisse nos concitoyens seuls juges du respect de cet engagement.

Au plan économique, la comparaison n'est pas plus flatteuse.

Vous écriviez en effet :

«Le foisonnement des grandes surfaces en périphérie au détriment du petit commerce, pourtant générateur d'emplois, est-il souhaitable ? Non. Il est urgent qu'un schéma directeur d'urbanisme commercial soit mis en place et que le Maire soit intransigent sur les autorisations».

Monsieur le Maire :

- avez-vous été intransigent sur les implantations de grandes surfaces en périphérie ? Non.

- avez-vous défendu le petit-commerce en installant du commerce de détail et les cinémas de Thonon-les-Bains en périphérie ? Non.

Je sais. Promettre est une chose, tenir en est une autre.

Le problème avec vous, c'est que les contre-exemples sont légion.

Ainsi de la gestion des HLM, que vous fustigiez à l'époque :

«Le rapport de la Cour des comptes est sans équivoque concernant la mauvaise gestion de l'Office municipal. La légèreté, l'incompétence et la confiance mal placée caractérisent ce dossier ».

Alors Monsieur le Maire, comment qualifiez-vous les agissements de votre ancienne adjointe, ex-présidente de l'Office, qui a créé des commissions bidon, s'est octroyée des primes indues et refuse de rendre un argent qui serait mieux employé à rénover des appartements.

Comment qualifiez-vous la gestion actuelle, avec plus de 4 M€ engloutis dans un siège qui fait tache par rapport aux centaines de logements non réhabilités dans des quartiers pourtant difficile, où le moindre incident peut dégénérer en émeute ?

Ne trouvez-vous pas léger de consentir à des coûts de construction prohibitifs pour ce siège (plus de 4.000 € du m²) et de devoir ensuite les amortir sur... 60 ans ?

Passons maintenant au projet.

En 1995, vous indiquiez d'emblée :

« Nous ne ferons pas de promesses électorales car nous savons qu'elles n'ont aucune valeur. ».

Que dire, dans ces conditions, du catalogue que vous venez de nous présenter ?

Durant ces 19 dernières années, avez-vous, comme annoncé :

- soutenu le commerce de centre-ville en assurant « des facilités de parking » ?
- mené « une véritable politique d'animation » du centre-ville ?
- misé sur le tourisme en accueillant une nouvelle structure hôtelière ?
- créé un marché couvert réservé aux commerçants de Thonon ?
- traité le problème de la sécurité en confiant à votre police municipale des missions d'îlotage et de surveillance des quartiers ?

Assurément non.

En revanche, vous avez prospéré sur un autre terrain, celui de l'immobilier.

Faisant des taxes associées à la construction de logements une variable d'ajustement de votre budget, vous avez autorisé sans compter.

Le problème est que cette densification s'est faite sans qu'un plan de circulation cohérent ne soit préalablement arrêté. Du coup, circuler dans Thonon-les-Bains est toujours aussi difficile, malgré l'avènement du contournement.

Le développement économique et l'emploi qu'il génère ne sont pas au rendez-vous non plus.

Il s'agit pourtant d'une nécessité si l'on ne veut pas être le dortoir de Genève.

La proposition de budget est de ce point de vue inacceptable avec une enveloppe de moins de 200.000 € en baisse de 14,65%. (Cf. rapport page 12)

Cela représente moins de la moitié du budget de votre Cabinet. C'est dire où sont vos priorités.

Vous comprendrez donc que nous ne votions pas ce budget.

Et ce d'autant, que les dépenses de fonctionnement évoluent toujours à un rythme supérieur aux recettes : + 4 % contre + 2,61 %. (Cf. rapport pages 26 et 28)

Situation que l'on retrouve au stade du compte administratif, c'est-à-dire lors du bilan.

Vous n'étiez pourtant pas si dispendieux avec l'argent des autres, lorsque vous écriviez en 1996, pour présenter votre premier projet de budget :

« Afin de dégager une capacité d'investissement suffisante, il faudrait que la courbe d'évolution des recettes soit toujours (sic) supérieure, en pourcentage d'une année à l'autre, à celle des dépenses ».

J'ai trouvé cette perle dans la première édition de votre journal « Dialogue » de février 1996.

Vous écriviez également dans un chapitre intitulé « Finances : Etat des lieux » :

« Le niveau des dépenses de fonctionnement est élevé et progresse plus vite que les recettes. Les marges financières apparaissent très limitées ».

Et de vous étonner, pour la passation des marchés publics, de « l'attribution fréquente des marchés aux mêmes entreprises ».

L'Histoire se répèterait-elle ?

Monsieur BUQUIN indique qu'au stade du budget, la préparation s'établit de manière factuelle et honnête et que les montants annoncés sont plus élevés qu'au compte administratif où certaines recettes seront supprimées. Il explique que les dépenses de fonctionnement prennent en compte les dépenses d'énergie, notamment avec le contrat de performance énergétique.

Il rappelle également que le dispositif des rythmes scolaires est un choix du gouvernement actuel.

Quant aux recettes liées à la CAF, elles ne sont qu'éventuelles et, par conséquent, tant qu'elles ne sont pas notifiées, il n'est pas possible de savoir si la Commune remplira les conditions pour permettre leur inscription au budget.

Monsieur le Maire indique à Monsieur CONSTANTIN que son discours ne tient pas compte du désengagement de l'Etat, et qu'une telle situation ne s'est pas produite depuis plus de 25 ans. Sur la réforme des rythmes scolaires, il s'agit d'une application de la loi et il lui rappelle qu'il a voté contre la gratuité des accueils périscolaires, lors de la dernière présentation du projet.

Monsieur CONSTANTIN réfute cet argument sur l'organisation, car il s'agissait d'un projet portant sur une demande de subvention.

Monsieur le Maire lui fait part des incertitudes sur les annonces faites par l'Etat et du peu d'information dont il dispose. Il explique que la subvention est un fonds d'amorçage sans véritable engagement de l'Etat.

En outre, il indique que la montée de la pauvreté est le résultat de la politique du gouvernement avec la baisse des aides relatives à la petite enfance, au CUCS, au PMR.

Pour les travaux d'investissement des écoles, il ne s'agit que du démarrage avec 1,3 M€ et un commencement des travaux en septembre qui amorce une montée en puissance.

Quant aux pistes cyclables, il met en évidence les budgets récurrents où ce dispositif est généralement mis en place.

Quant aux propos de Monsieur ARMINJON, il constate qu'il est tourné vers le passé dans un contexte de période électorale.

Monsieur RIERA intervient suite aux arguments de Monsieur ARMINJON sur Léman Habitat qu'il ne comprend pas.

Il est étonné du coût annoncé pour la construction du siège de cet organisme, alors que ceux-ci s'élevaient à la moitié de ce qu'il a indiqué. De plus, il lui indique que la création d'un nouveau siège était indispensable pour le développement de cette structure et que les anciens locaux sont loués à la Mission Locale du Chablais.

De plus, lors de cette opération, il rappelle qu'un appel d'offres à concours avait été lancé, avec la participation de 4 candidats dont les coûts étaient globalement proches, et qu'en définitive, la proposition la moins onéreuse avait été retenue.

Concernant ses attaques sur l'indemnité perçue par Madame DICK, il indique que cette affaire est toujours en cours d'instruction devant le tribunal, et que la Miilos (Mission interministérielle d'inspection du logement social) n'a jamais demandé le remboursement des sommes évoquées, et que dans ces conditions, il convient d'attendre le jugement du tribunal.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet ne fait pas partie de l'objet du débat.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour, 11 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX) et 1 abstention (Monsieur DALIBARD), le projet de Budget 2014.

DECISION MODIFICATIVE N° 04/2012

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2013 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Monsieur CONSTANTIN sollicite une explication sur la ligne "Ajustement recette fonds de compensation de la TVA" pour un montant de 613.642 €

Monsieur le Maire explique qu'il y a un décalage dans cette opération ; en effet ce virement fait suite à une demande faite en mars.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 11 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

REGIE DU FUNICULAIRE - VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2013

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (article L 2224-2).

Depuis le 1^{er} Juillet 2000, la gestion du Funiculaire est confiée à un exploitant par un marché qui comprend une clause d'intéressement ou de pénalité suivant le chiffre d'affaire réalisé. Ce contrat a été renouvelé le 1^{er} mai 2011. En 2013, les produits d'exploitation devraient se situer aux alentours de 162 000,00 €H.T.

La gestion du Funiculaire ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes propres à ce budget sont évaluées à 162 000,00 € pour un montant des dépenses directes de 257 449,00 € (hors amortissement). La dotation nette aux amortissements 2013 est de 42 551,00 €. Pour assumer l'équilibre de la gestion par ses propres ressources, les tarifs devraient être pratiquement doublés, ce qui ne peut être envisagé sans faire chuter la fréquentation et sans être en contradiction avec la nécessité de desservir le quartier de Rives à un tarif supportable pour les usagers utilisant ce moyen de transport ainsi qu'à des horaires d'ouverture amples.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et compte tenu de ces considérations, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), de voter au titre de l'exercice 2013 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 138 000,00 €H.T, qui permet de financer le déficit d'exploitation et la dotation aux amortissements liée à la rénovation de cet équipement.

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2013

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2013, les produits d'exploitation sont évalués à 1 055 000,00 €

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à 1 077 000,00 €

Une subvention d'équilibre est nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à 304 000,00 € ainsi qu'aux charges d'exploitation.

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), de voter au titre de l'exercice 2013 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 326 000,00 €H.T.

ETABLISSEMENT THERMAL - ACTIVITES TAXEES – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2013

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Etablissement Thermal, équipement important pour notre commune sur le plan du développement touristique a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin d'une part de s'adapter aux normes de sécurité et d'autre part d'améliorer et augmenter les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter sur les usagers les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux passés et actuels, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), de voter au titre de l'exercice 2013 une subvention d'équilibre de 1 348 000 €H.T. sur le budget "Cure" (Activités taxées).

SUBVENTIONS - EXERCICE 2013 : SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 26 Septembre 1994 a été adopté le principe d'effectuer auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision, sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, en confirmation de la délibération précédente, de voter sur l'exercice 2013 la subvention au profit du CCAS pour un montant de 253 923,57 € à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2014

Monsieur BUQUIN présente le dossier des tarifs proposés pour l'année 2014.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs concernant le social, la restauration et l'eau n'ont pas été augmentés.

Monsieur CONSTANTIN s'étonne de l'augmentation importante des tarifs des entrées de la plage municipale qui varient de 5,8 à 11 %.

Monsieur le Maire indique que cette augmentation fait suite à l'arrondi de ces tarifs.

Au terme de l'examen des projets de tarifs municipaux pour l'année 2014 et sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), les tarifs suivants, applicables dès le 1^{er} janvier 2014, :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification 2014
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification 2014
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification 2014
- Droits de voirie – Pavillons de vente – Tarification 2014
- Droits de voirie – Petit train du centre-ville – Tarification 2014
- Droits de voirie – Petit train de Rives – Tarification 2014
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification 2014
- Voirie – Droits de place – Vide greniers, brocantes, puces nautiques – Tarification 2014
- Droits de voirie – Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres, etc... - Tarification 2014
- Port de Rives - Stationnement payant sur la voirie pour les usagers du Port de plaisance de Rives – Tarification 2014
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux dans les zones de stationnement payant – Tarifs 2014
- Tarifs stationnement payant sur la voirie 2014 – Stationnement résidentiel - Secteur de Rives
- Patrimoine communal – Location de matériel pour les fêtes et cérémonies – Tarification 2014
- Reproduction et impression de documents – Tarifs 2014
- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification 2014
- Patrimoine communal - Tarification 2014 – Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre
- Kiosques place du 16 août 1944 – Tarification 2014
- Budgets Eaux & Assainissement - Tarification pour 2014

- Cimetière - Tarification 2014
- Elections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs 2014
- Elections 2014 – Municipales et européennes - Gratuité relative à la mise à disposition des salles municipales pour chaque tour d'élection
- Funiculaire – Tarifs 2014
- Stationnement payant sur voirie – Tarifs 2014
- Stationnement - Parcs souterrains – Tarifs 2014
- Bornes de rechargement véhicules électriques – Tarifs 2014 et caution pour délivrance des badges d'accès
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Atribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE)
- Education – Restauration scolaire - Tarification 2014-2015
- Culture – Musées – Boutiques et Tarifs 2014
- Culture - Médiathèque - Approbation des tarifs pour 2014 (abonnements - pénalités - ventes de sacs – remplacement des documents – reprographie) et Modifications du règlement intérieur et de la charte d'utilisation d'internet
- CCAS – Repas du Foyer Logement "Les Ursules" et des repas à domicile – Tarifs 2014
- Plage Municipale – Tarifs 2014
- Maison des Sports - Location de la salle Omnisports et des salles annexes – Tarifs 2014
- Politique de la Ville – Point Net – Point Cyb - Tarifs 2014
- Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs 2014
- Etablissement Thermal – Tarifs 2014
- Château de Sonnaz – Tarification 2014 – Location des salles
- Espace de Tully – Tarification 2014 – Location des salles
- Espace des Ursules – Tarification 2014 – Location des salles
- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification 2014
- Location de la salle Le Lémania – Tarif 2014

INTERCOMMUNALITE - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE THONON-LES-BAINS

Monsieur GRABKOWIAK donne lecture du courrier du SIDISST adressé aux maires :

"Dans le cadre des réflexions en cours au sein des services Préfectoraux, M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains m'a reçu récemment afin d'examiner la possibilité de mettre fin à l'existence du SIDISST.

J'ai rendu compte de ces réflexions au Comité Syndical lors de sa dernière réunion et l'avis de nos collègues a été unanime à ce sujet : il nous paraît important de défendre l'existence de ce syndicat pour les raisons essentielles que je vous rappelle ici :

- tout d'abord, l'existence du SIDISST a toujours permis aux élus communaux de mettre en place avec le SDIS un dialogue de proximité et des échanges toujours appréciés de part et d'autre sur la situation, les projets et le suivi de l'activité du service sur le territoire ; à ce titre le syndicat bénéficie d'une représentation au sein du CA et du bureau du SDIS,
- ensuite, le SIDISST a pris en charge la participation locale de 20 % du coût hors taxes des travaux pour la construction ou la reconstruction de casernes et il convient de poursuivre cette politique de solidarité intercommunale qui a fait ses preuves. A défaut, le nouveau montant de 30 % HT déterminé par le SDIS pourrait s'appliquer,
- par ailleurs, il a été démontré que la participation de la plupart des communes membres, en cas de paiement direct au SDIS, serait supérieure à celles qu'elles paient actuellement grâce au sas financier que représente le SIDISST,
- de plus le périmètre du SIDISST dépasse les limites des intercommunalités actuelles et futures, son maintien est donc d'autant plus nécessaire,
- enfin, cette participation communale est fiscalisée dans la quasi-totalité des communes membres. En cas de suppression du syndicat, c'est au sein du budget communal qu'il faudrait imputer la dépense, nécessitant dans de nombreux cas une augmentation des impôts communaux.

Je vous propose donc de faire adopter par notre Conseil Municipal, si vous le souhaitez, une motion visant au maintien du SIDISST."

Il donne ensuite lecture de la délibération proposée.

"Les élus de la Commune de Thonon-les-Bains, membre du SIDISST, souhaitent rappeler qu'ils restent très attachés à l'existence de cet établissement public de coopération intercommunale.

Son rôle d'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de porteur de solidarité intercommunale au regard de la participation des communes au budget de ce service en font un outil précieux au bénéfice de notre population."

Monsieur ARMINJON souhaite donner une explication de vote, car selon lui, il ne dispose pas des éléments suffisants pour apprécier la situation et pour permettre de mesurer si le caractère opérationnel du service sera amélioré par l'Etat et ainsi savoir si la suppression du syndicat ne serait pas justifiée. C'est pourquoi, il demande si cette motion peut être différée afin d'obtenir des informations supplémentaires.

En outre, il ne partage pas l'avis des élus qui favorisent les structures qui s'empilent et qui engendrent une dépense de l'argent public.

Monsieur GRABKOWIAK cite l'exemple du centre de secours de Sciez et de la départementalisation de leur service que les élus regrettent. Selon lui, la compétence incendie ne doit pas être reprise par une grande collectivité locale. Il ajoute que le SIDISST est le dernier syndicat pour cette compétence sur la Haute-Savoie et que l'indemnité des élus reste marginale.

Monsieur le Maire indique que cette motion est maintenue car la suppression de ce syndicat engendrerait des difficultés de gestion dans le nord du département.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal sollicite, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), le maintien de ce syndicat intercommunal.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

VOEU DE MADAME BAPT-DUFRESNE

"Monsieur le Maire,

Est-ce qu'il serait possible qu'à la prochaine appellation d'une place, d'une rue, d'une école à Thonon-les-Bains, le nom de NELSON MANDELA soit choisi ?

Cet homme d'exception représente « le vivre ensemble en harmonie et en paix » dans la cité et en société et son exemple doit perdurer le plus longtemps possible."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire partage son point de vue sur ce grand homme, cependant il lui indique qu'il n'existe pas pour l'instant de projet digne de cette appellation. Par conséquent, cette proposition sera étudiée lorsque l'opportunité se présentera.

QUESTION ECRITE DE MADAME ALBERTINI-PINGET

"Monsieur le Maire et Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman,

Vous n'êtes pas sans savoir que la perte récente de l'autorisation d'une 2^{ème} IRM ainsi que le retard apporté pour l'installation d'un second scanner suscitent des inquiétudes auprès des personnels, syndicats et usagers des Hôpitaux du Léman.

De plus, votre visite du chantier de la Maison médicale de Morcy, établissement privé fortement axé sur la radiologie, n'est pas faite pour les rassurer et entraîne beaucoup d'interrogations.

Monsieur le Maire et Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman, quelle réponse pouvez-vous nous apporter car la non installation de ces appareils lourds de radiologie à l'hôpital public risque d'obérer grandement l'avenir de cet établissement ?"

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire lui indique qu'il reste sensible au problème de santé et il souligne que les hôpitaux du Léman est le seul opérateur public dans le nord du département.

Il informe du vote d'une motion en ce sens au sein du conseil d'administration. Il se dit favorable à l'accueil de ce scanner au sein des hôpitaux du Léman et indique qu'il avait adressé un courrier en ce sens à son directeur en date du 10 septembre dernier.

Le conseil de surveillance avait d'ailleurs acté en janvier, dans un objet unique, l'installation de matériels lourds tels que scanner et IRM.

Une délibération pourra être soumise pour citer cette implantation sur le site Georges Pianta.

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN

"Au début de ce mois des travaux de recherche archéologique préventive semblent avoir été réalisés dans le parc de l'ancien hôtel Bellerive, suite à un dépôt de permis de construire.

Pouvez-vous indiquer au Conseil si un nouveau projet existe sur cet ancien hôtel et quel est son éventuel état d'avancement ?"

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Une demande de permis de construire a été déposée le 24 avril 2013 pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien hôtel avec conservation de la façade de rue du bâtiment principal, dans sa partie présentant une symétrie. Le projet prévoyait de remplacer l'extension dissymétrique sur rue existante par un bâtiment de volumétrie identique mais d'architecture plus contemporaine. L'ensemble devait être à vocation exclusivement hôtelière ou para hôtelière, conformément à la demande communale en anticipation du futur PLU. Il proposait 6.735 m² de surface de plancher pour 118 chambres et studios.

Ce projet, qui s'est avéré insuffisamment abouti en termes d'architecture et d'intégration urbaine, a fait l'objet de demandes de pièces complémentaires de la part de la Commune et, par ailleurs, d'un avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France au titre de la co-visibilité avec le château de Rives, monument historique inscrit.

Les pièces complémentaires demandées n'ayant pas été fournies dans le délai requis, cette demande de permis de construire a fait l'objet de ma part d'une décision de rejet en date du 11 septembre 2013.

S'agissant des fouilles archéologiques, elles ont été diligentées par la DRAC et confiées, ainsi que le prévoit les dispositions légales en la matière, à l'INRAP, au motif de la sensibilité du site à cet égard. L'opportunité de ces fouilles relève donc de la compétence de la DRAC saisie à l'occasion des demandes de permis de construire. L'INRAP peut être amené à intervenir, dans le cadre d'une convention avec le propriétaire, indépendamment de l'issue réservée à la demande de permis de construire. C'est ce qui s'est passé dans le cas présent.

A ce jour, nous ignorons le résultat de ces fouilles."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 janvier 2014 à 20h00**